

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00995
Numéro SIREN : 597 020 841
Nom ou dénomination : DAHER AEROSPACE

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2024 sous le numéro de dépôt 11695

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS

ENTRE :

- (1) **Daher Aerospace**, une société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé Immeuble Belaia 7 Avenue de l'Union, 94390 Orly, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 597 020 841, représentée par Monsieur Alain-Jory BARTHE, agissant en qualité de Directeur Général,

(ci-après dénommée, la "**Société Apporteuse**"),

DE PREMIERE PART,

ET :

- (2) **Daher Industrial Services**, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Belaia 7 Avenue de l'Union, 94390 Orly, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 353 522 204 représentée par Monsieur Jérôme LEPAROUX, agissant en qualité de Président,

(ci-après dénommée la "**Société Bénéficiaire**"),

DE SECONDE PART,

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont ci-après dénommées, individuellement, une "**Partie**" et, collectivement, les "**Parties**" ou les "**Sociétés Participantes**".

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- (A) La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire appartiennent au groupe Daher (le "**Groupe**"), et sont toutes deux contrôlées, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par la société Compagnie Daher, société anonyme dont le siège social est situé 59, Boulevard Perier, 13008 Marseille (8e), France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 054 807 284 ("**Compagnie Daher**").
- (B) La Société Apporteuse est engagée dans plusieurs activités, dont l'activité décrite en détail en **Annexe (B)** ("**Activité**"). L'Activité est exercée au sein d'une branche autonome de la Société Apporteuse (la "**Branche d'Activité**").
- (C) Les Parties sont convenues de transférer la Branche d'Activité, telle que décrite, notamment, à l'Article 10, de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire par voie d'apport partiel d'actif (l'"**Opération**" ou l'"**Apport**"). Dans ce contexte, les Parties sont convenues de conclure le présent traité d'apport partiel d'actif qui a pour objet de

déterminer les modalités de l'apport de la Branche d'Activité par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire (le "**Traité d'Apport**").

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. Interprétation

Dans le présent Traité d'Apport (y compris son Préambule et ses Annexes), les termes et expressions suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après :

" Activité "	a le sens qui lui est donné au paragraphe (B) du Préambule ;
" Annexe "	désigne toute annexe au présent Traité d'Apport ;
" Apport "	a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du Préambule ;
" Article "	désigne tout article du présent Traité d'Apport ;
" Bilan d'Apport Définitif "	a le sens qui lui est donné à l'Article 0 ;
" Bilan d'Apport Provisoire "	a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;
" Branche d'Activité "	a le sens qui lui est donné au paragraphe (B) du Préambule ;
" Compagnie Daher "	a le sens qui lui est donné au paragraphe (A) du Préambule ;
" Conditions Suspensives "	a le sens qui lui est donné à l'Article 16.1 ;
" Date de Réalisation "	a le sens qui lui est donné à l'Article 16.2 ;
" Date de Référence "	a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;
" Groupe "	a le sens qui lui est donné au paragraphe (A) du Préambule ;
" Opération "	a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du Préambule ;
" Partenaires Commerciaux "	a le sens qui lui est donné à l'Article 15.5(a) ;
" Partie "	a le sens qui lui est donné au Préambule ;
" Plan Comptable Général "	a le sens qui lui est donné à l'Article 5.3 ;
" Préambule "	désigne le préambule du présent Traité d'Apport ;
" Prime d'Apport "	a le sens qui lui est donné à l'Article 11.2 ;
" Salariés Transférés "	a le sens qui lui est donné à l'Article 15.4(a) ;
" Société Apporteuse "	a le sens qui lui est donné au Préambule ;
" Société Bénéficiaire "	a le sens qui lui est donné au Préambule ;
" Sociétés Participantes "	a le sens qui lui est donné au Préambule ;
" Traité d'Apport "	a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du Préambule ;

"Valeur d'Apport Définitive" a le sens qui lui est donné à l'Article 12.1 ; et

"Valeur d'Apport Provisoire" a le sens qui lui est donné à l'Article 10.1(c).

2. Caractéristiques de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire

2.1 Caractéristiques de la Société Apporteuse

(a) La Société Apporteuse est une société anonyme à conseil d'administration de droit français ayant pour objet, à la date du présent Traité d'Apport :

- toutes prestations de services, fabrications, réalisations, études, négoce, etc. (éventuellement pour compte de tiers) se rapportant de manière directe ou indirecte, aux domaines d'activités industrielles et commerciales ci-dessous :
- la transformation de matières plastiques par moulage et divers procédés, mise en œuvre de composites haute technologie, pour la réalisation de pièces techniques et sous-ensembles, assemblage en matériaux hybrides ;
- la fabrication de sous-ensembles de tôlerie fine, tuyauteries métalliques tous fluides ainsi que toutes opérations de chaudronnerie et d'assemblage de structures métalliques pour l'aéronautique ;
- la fabrication, la conception et la réalisation de matériaux, d'équipements et de structures mécaniques, ainsi que l'assistance technique auprès des entreprises ayant trait à ces domaines et la création, l'acquisition, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements industriels et/ou commerciaux se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités ;
- la transformation de tissus techniques, sellerie, garnissage, entretien, réparation, vente et location de cuirs et bâches industriels, équipements militaires et aéronautiques, équipements spéciaux et matériaux nouveaux, protection balistique et travaux administratifs ; le montage, la maintenance, l'entretien ;
- l'assemblage et le montage de sous-ensembles et autres opérations annexes ;
- la fabrication de tous emballages en matériaux divers, plastique, métal, bois, etc., conteneur pièces techniques en toutes matières et en tous matériaux, pour toutes industries ;
- le découpage, l'usinage, le collage, la soudure, la transformation de mousses cellulaires ;
- l'application de revêtements antiadhérents sur tous moules et supports ;
- toutes prestations de logistique, d'entreposage, de gestion d'ateliers et de magasins intégrés ou non dans les locaux des clients, d'expédition de marchandises, prestations et fabrication d'emballage et de conditionnement, ainsi que prestations de gestion d'achats pour tiers ;

- les transports de toute nature, maritimes, fluviaux, aériens, ferroviaires et terrestres, ainsi que toutes opérations se rapportant à l'organisation de transports de toute nature, maritimes, fluviaux, aériens, ferroviaires, terrestres ; affrètement, transit, dédouanement, manutention ; toutes opérations de commission de transport, le transport public routier de marchandises, la location de véhicules industriels affectés au transport de marchandises ;
 - la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
 - et généralement, toutes les opérations commerciales, immobilières, industrielles, financières y compris la prise de participation, en France ou à l'étranger, dans des sociétés, la création de filiales, la gestion de trésorerie pouvant se rattacher à l'une quelconque des branches de l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.
- (b) La Société Apporteuse a été constituée le 5 décembre 1970. La Société Apporteuse prendra fin le 4 décembre 2069.
- (c) Le capital social de la Société Apporteuse s'élève, à la date du présent Traité d'Apport, à 43.000.000 euros divisé en 537.500 actions d'une valeur nominale de quatre-vingt (80) euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.
- (d) A l'exception des titres visés au paragraphe (c) ci-dessus, la Société Apporteuse n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital soumises au droit français. En outre, aucun des actionnaires de la Société Apporteuse n'est titulaire de droits spéciaux ou d'avantages particuliers.
- (e) La date de clôture de l'exercice social de la Société Apporteuse est le 31 décembre de chaque année.
- (f) Aucun titre émis par la Société Apporteuse n'est admis aux négociations sur un marché réglementé.
- (g) Les commissaires aux comptes titulaires de la Société Apporteuse sont (i) la société ODICE NEXIA (anciennement dénommée Audit Conseil Expertise), exerçant 17 Boulevard Augustin Cieussa 13007 Marseille 7^{ème} Arrondissement et (ii) la société Mazars, exerçant Tour Exaltis 61 Rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

2.2 Caractéristiques de la Société Bénéficiaire

- (a) La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée de droit français ayant pour objet, à la date du présent Traité d'Apport :

- la réalisation d'études et de travaux dans tous pays pour l'industrie aéronautique et aérospatiale et plus généralement toutes activités liées au transport sous toutes ses formes, tant dans ses ateliers que dans ceux de la clientèle ;
 - l'intermédiation ou la fabrication ou le commerce de matériels de guerre de 2^{ème} catégorie du paragraphe 3 ;
 - la réalisation de prestations d'assistance technique et de support à l'étranger pouvant accueillir des militaires français, des ouvriers d'état et des personnels de la fonction publique en détachement conformément à la législation en vigueur ;
 - la mise à disposition par bail ou de toute autre manière, des biens immobiliers lui appartenant ou dont elle a la jouissance ;
 - toutes opérations mobilières et financières avec toutes Sociétés apparentées, ou dépendant du même groupe d'actionnaires, ou entretenant avec elle des liens commerciaux renforcées et permanents ;
 - la création et l'exploitation sous toutes ses formes de tous modèles, brevets, marques de fabrique et de commerce ;
 - l'acquisition, la création et l'exploitation par tous moyens, de tous Fonds de Commerce et d'Industrie relatifs aux activités ci-dessus ;
 - la prise de participation dans toutes Sociétés civiles ou commerciales, dont l'objet se rapporte aux activités ci-dessus, ou à toutes activités annexes ou connexes ;
 - et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié, et à tous autres objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement, ou le rendre plus rémunérateur.
- (b) La Société Bénéficiaire a été constituée le 15 février 1990. La Société Bénéficiaire prendra fin le 15 février 2089.
- (c) Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève, à la date du présent Traité d'Apport, à 1.600.000 euros divisé en 500 actions d'une valeur nominale de trois-mille deux cent (3.200) euros chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.
- (d) A l'exception des titres visés au paragraphe (c) ci-dessus, la Société Bénéficiaire n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital soumises au droit français. En outre, l'associé unique de la Société Apporteuse n'est pas titulaire de droits spéciaux ou d'avantages particuliers.

- (e) La date de clôture de l'exercice social de la Société Bénéficiaire est le 31 décembre de chaque année.
- (f) Aucun titre émis par la Société Bénéficiaire n'est admis aux négociations sur un marché réglementé.
- (g) Les commissaires aux comptes titulaires de la Société Bénéficiaire sont (i) la société FB AUDIT LEGAL SARL, exerçant au 123 avenue Franklin Roosevelt 11000 Carcassonne et (ii) Monsieur Jean-Daniel Rouanet, exerçant au 1 bis rue Gustave Sarraz 81200 Mazamet et la société ODICE NEXIA (anciennement dénommée Audit Conseil Expertise), exerçant 17 Boulevard Augustin Cieuassa 13007 Marseille 7^{ème} Arrondissement.

3. Liens entre les Sociétés Participantes

3.1 Liens de capital

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont contrôlées, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par Compagnie Daher et sont donc, à la date du présent Traité d'Apport, sous le contrôle commun de Compagnie Daher.

3.2 Dirigeants communs

Les Sociétés Participantes n'ont aucun dirigeant en commun.

3.3 Filiales communes

Il n'existe aucune filiale commune entre les Sociétés Participantes.

3.4 Conventions entre les Sociétés Participantes

A la date du présent Traité d'Apport, il n'existe aucune convention conclue entre les Sociétés Participantes.

3.5 Engagements de caution et garantie

A la date du présent Traité d'Apport, aucune des Parties n'a souscrit d'engagement de caution en garantie des dettes de l'autre Partie.

4. Motifs et buts de l'Opération envisagée

L'Opération s'inscrit dans le cadre d'un projet global de rationalisation de l'activité de Service Industriel du Groupe. La réalisation de l'Opération a pour objet de permettre d'intégrer à terme l'Activité telle que décrite en **Annexe (B)** au sein de la Société Bénéficiaire.

5. Régime de l'Apport

- 5.1 Par exercice de l'option offerte par l'article L. 236-27 alinéa 1 du Code de commerce, les Parties déclarent placer l'Apport sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-18 à L. 236-27 du Code de commerce, afin de permettre la transmission universelle de l'ensemble des éléments d'actif et de passif attachés à la Branche d'Activité.
- 5.2 Toutefois, les Parties entendent, en application des dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce, déroger aux dispositions de l'article L. 236-29 dudit Code. Par conséquent, la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie mise à sa charge des passifs de la Société Apporteuse, c'est-à-dire des dettes qui se rapportent à la Branche d'Activité ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la Société Apporteuse qui ne lui sont pas transmises, c'est-à-dire des dettes qui ne se rapportent pas à la Branche d'Activité. De son côté, la Société Apporteuse ne restera pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle à la Société Bénéficiaire.
- 5.3 Au plan comptable, l'Opération qui a pour objet l'apport d'une branche complète et autonome d'activité, est soumise aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées (le "**Plan Comptable Général**").
- 5.4 Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime défini à l'Article 19 ci-après.

6. Commissaire aux apports

- 6.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10-II du Code de commerce, les actionnaires de la Société Apporteuse et l'associé unique de la Société Bénéficiaire ont décidé, respectivement en date des 9 avril 2024 et 26 octobre 2023, de ne pas désigner de Commissaire à la scission.
- 6.2 En application des dispositions de l'article L. 236-10-III du Code de commerce, l'associé unique de la Société Bénéficiaire a décidé, en date du 26 octobre 2023, de nommer la société ORGATEC, Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, dont le siège social est situé 53 rue de Grignan, 13006 Marseille immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 451 070 643 en qualité de commissaire aux apports.
- 6.3 Le commissaire aux apports sera chargé :
- d'une part, conformément aux dispositions des articles L. 225-147, L. 236-10 et L. 236-27 du Code de commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif à la Société Bénéficiaire par la Société Apporteuse ; et
 - d'autre part, conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et L. 236-27 du Code de commerce, d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'Apport.

7. Comptes de référence servant de base à l'Apport

Les termes et conditions du Traité d'Apport ont été établis par les Parties sur la base de situations comptables intermédiaires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire en date du 29 février 2024 (la "**Date de Référence**") établies selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le bilan annuel arrêté le 31 décembre 2023 pour la Société Apporteuse et 31 décembre 2023 pour la Société Bénéficiaire, et approuvés par les actionnaires ou associés (selon le cas) des Sociétés Participantes. Ces situations comptables intermédiaires figurent respectivement en **Annexe 7(i)** et en **Annexe 7(ii)**. Ces éléments ont permis d'établir un bilan provisoire de la Branche d'Activité à la Date de Référence, préparé de bonne foi par la Société Apporteuse, en application des principes comptables généralement applicables en France et conformément aux pratiques antérieures de la Société Apporteuse (le "**Bilan d'Apport Provisoire**").

8. Operations significatives intervenues depuis la Date de Référence

A la date du présent Traité d'Apport, aucune opération significative n'est intervenue ou n'a été initiée depuis la Date de Référence (*i.e.*, 29 février 2024).

9. Méthode d'évaluation

Dans la mesure où les Sociétés Participantes sont et demeureront à l'issue de l'Opération sous le contrôle commun de Compagnie Daher, l'Opération sera effectuée, conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général, à la valeur nette comptable à la Date de Réalisation des éléments d'actif et de passif apportés telle qu'elle ressortira du Bilan d'Apport Définitif (tel que défini à l'article 12.1).

10. Branche d'Activité apportée

10.1 Description

- (a) La Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire qui l'accepte, sous les seules garanties stipulées au présent Traité d'Apport, et sous les Conditions Suspensives énoncées à l'Article 16 ci-dessous, tous les éléments d'actif et de passif qui composeront, à la Date de Réalisation, la Branche d'Activité, sous réserve des actifs et passifs expressément exclus dans le cadre du présent Traité d'Apport figurant à l'Article 10.3.
- (b) A la Date de Référence choisie par les Parties afin d'arrêter les conditions de l'Apport, l'actif et le passif de la Branche d'Activité comprennent, notamment, les éléments détaillés en **Annexe 10.2** ; étant entendu entre les Parties que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.
- (c) L'Apport est valorisé pour un montant total à la Date de Référence de **[14.666.637]** euros (la "**Valeur d'Apport Provisoire**"), alloué entre les différents éléments d'actif et de passif tel que décrits ci-dessous.

10.2 Désignation et comptabilisation des actifs et des passifs apportés

L'ensemble des montants visés ci-dessous correspondent à la valeur nette comptable à la Date de Référence des éléments d'actifs et de passifs apportés.

(a) Désignation et évaluation des actifs apportés

(i) Actif immobilisé

Actif immobilisé	Brut (EUR)	Amortissement et dépréciation (EUR)	Valeur nette comptable (EUR)
Fonds commercial	10.633.705	-8.092.299	2.541.406
Autres immobilisations incorporelles	180.833	-116.272	64.561.
Immobilisations corporelles	5.713.956	-4.672.005	1.041.951
Immobilisations financières	1.388.590		1.388.590
Avances et acomptes sur immobilisations	12.898		12.898
Total actif immobilisé	17.929.982	-12.880.576	5.049.406

(ii) Actif circulant

Actif circulant	Brut (EUR)	Amortissement et dépréciation (EUR)	Valeur nette comptable (EUR)
Stocks et en-cours	5.952.621	-565.590	5.387.031
Avances et acomptes versés sur commandes	210.022		210.022
Créances clients	6.905.442	-66.367	6.839.075
Autres créances	930.205		930.205
Compte courant	14.083.603		14.083.603
Charges constatées d'avance	152.575		152.575
Total actif circulant	28.234.468	-631.957	27.602.511

(iii) Total des éléments d'actifs apportés : [32.651.916] euros

(b) Désignation et évaluation des passifs apportés

Passifs pris en charge	Brut (EUR)
Provisions pour risques	2.166.931
Emprunt et dettes financières	1.993.040
Fournisseurs et comptes rattachés	6.843.682
Dettes sociales	4.996.230
Dettes fiscales	1.364.240
Autres dettes	3.213
Passif - Dettes	15.200.406
Produits constatés d'avance	90.665
Ecart de conversion passif	527.278
Autres passifs	617.942
Total passif	17.985.280

(c) Actif net apporté

	Valeur nette comptable (EUR)
Montant total de l'actif apporté	32.651.916
Montant total du passif apporté	17.985.280
Total actif net	14.666.637

Il ressort du Bilan d'Apport Provisoire que le montant de l'actif net comptable apporté par la Société Apporteuse est égal à un montant de [14.666.637] euros.

(d) Engagements hors bilan

La Société Bénéficiaire bénéficiera des engagements reçus, le cas échéant, par la Société Apporteuse au titre des biens et droits transférés, et se substituera à la Société Apporteuse, et sera seule tenue dans la charge des engagements donnés par cette dernière au titre des biens et droits transférés. De façon plus générale, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Apporteuse se rattachant à la Branche d'Activité et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont des engagements hors bilan.

10.3 Eléments d'actif et de passif expressément exclus de l'Apport

- (a) Les éléments d'actifs et de passif qui ne se rattachent pas à la Branche d'Activité, ne sont pas apportés par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire.
- (b) Il est précisé, pour éviter tout doute, que les éléments suivants ne sont pas apportés dans le cadre de l'Apport :
 - (i) l'ensemble des activités, titres, participations, actifs, passifs, contrats, droits et/ou obligations et, plus généralement tous éléments, se rattachant aux

activités de la Société Apporteuse autres que l'Activité (en ce compris, notamment, aux activités « Avionneur », « Industriel » et « Logistique ») ;

- (ii) l'ensemble des marques et toute combinaison comprenant, selon le cas, le(s) nom(s) ou signe(s) ainsi que les noms de domaine, lesquelles demeureront la propriété exclusive de la Société Apporteuse ;
- (iii) [Le contrat de location au titre duquel les locaux de l'établissement dit Corlog situés Chemin d'Uliet, 31700 Cornebarrieu sont loués à la Société Apporteuse et, plus généralement, les biens immobiliers et contrats afférents à tous droits portant sur un actif immobilier de la Société Apporteuse, à l'exception de l'ensemble des biens et contrats immobiliers de la Société Apporteuse énumérés en **Annexe 15.6**.

11. Rémunération de l'Apport – Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire

11.1 Création des actions nouvelles de la Société Bénéficiaire

- (a) Compte tenu de la valorisation de la Branche d'Activité et de la Société Bénéficiaire, l'Apport sera rémunéré par l'attribution à la Société Apporteuse de [396] actions nouvelles de [3.200] euros de valeur nominale chacune, et l'augmentation de capital correspondante portera le capital social de la Société Bénéficiaire d'un million six cent mille (1.600.000) euros à [deux millions huit cent soixante sept mille deux cents (2.867.200)] euros, étant précisé que ce rapport d'échange a été établi d'un commun accord entre les Parties conformément à la méthode exposée en **Annexe 11.1(a)**.
- (b) La Société Apporteuse, en qualité de Société Apporteuse, déclare accepter expressément le nombre d'actions émises en rémunération de l'Apport.
- (c) Les [396] actions nouvelles de la Société Bénéficiaire porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation et seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement son capital.

11.2 Prime d'apport

La différence entre la Valeur d'Apport Provisoire, soit **[14.666.637]** euros et la valeur nominale des actions nouvelles qui seront émises par la Société Bénéficiaire au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit [1.267.200] euros, constituera une prime d'apport d'un montant global de [13.399.437] euros (la "**Prime d'Apport**").

Le cas échéant, le montant de la Prime d'Apport sera ajusté à la Date de Réalisation selon les dispositions prévues à l'article 12 ci-dessous.

12. Ajustement de la Valeur d'Apport

12.1 L'Apport prenant effet à la Date de Réalisation sur le plan fiscal et comptable (conformément à l'article 13.2), la Société Apporteuse s'engage à établir et à communiquer à la Société Bénéficiaire au plus tard le 30 novembre 2024, sauf si autrement convenu par écrit entre les Parties, le bilan d'apport définitif (le "**Bilan d'Apport Définitif**"), et à lui donner libre accès à tous les documents, informations et données nécessaires à sa vérification. Le Bilan d'Apport Définitif reflétera la valeur à la Date de Réalisation des actifs et passifs apportés à la Société Bénéficiaire au titre de l'Apport, selon les mêmes règles que celles utilisées en vue de l'établissement du Bilan d'Apport Provisoire.

12.1 Il est expressément convenu entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire que toute différence entre la Valeur d'Apport Provisoire et le montant de l'actif net effectivement apporté tel que ressortant du Bilan d'Apport Définitif (la "**Valeur d'Apport Définitive**") sera traitée de la manière suivante :

- (a) La Société Apporteuse garantit que la Valeur d'Apport Définitive sera au moins égale à la Valeur d'Apport Provisoire et la Société Apporteuse s'engage si tel n'était pas le cas à couvrir cet écart par un apport de trésorerie complémentaire ;
- (b) si la Valeur d'Apport Définitive est supérieure à la Valeur d'Apport Provisoire, l'excédent ainsi constaté sera porté en prime d'apport comptabilisée dans les capitaux propres de la Société Bénéficiaire.

13. Date d'effet de l'Apport sur les plans comptable et fiscal

13.1 Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est convenu que l'Apport sera définitivement réalisé, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives stipulées à l'Article 16.1, à la Date de Réalisation définie à l'Article 16.2.

13.2 La date d'effet fiscal et comptable de l'Apport sera la Date de Réalisation.

14. Propriété – Jouissance

14.1 La Société Bénéficiaire aura la pleine propriété des biens et sera titulaire des droits apportés, en ce compris ceux qui auraient été omis dans le Traité d'Apport, dès la Date de Réalisation, telle que définie à l'Article 16.2 ci-dessous.

14.2 D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée, purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse dans la mesure où ces droits, obligations, et engagements se rapportent à la Branche d'Activité.

14.3 La Société Apporteuse aura la pleine propriété des actions de la Société Bénéficiaire émises en rémunération de l'Apport à la Date de Réalisation.

14.4 Il est précisé, en tant que de besoin, qu'en l'absence d'actionnaires ou associés ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres autres que des actions tant au sein de la Société Apporteuse que de la Société Bénéficiaire, le présent Traité d'Apport ne prévoit aucun droit accordé à ces derniers.

15. **Modalités de l'apport**

15.1 Charges et conditions

Les biens apportés sont transmis selon les charges et conditions ci-après rappelées :

(a) Enoncé des charges et conditions générales de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire prendra les biens apportés par la Société Apporteuse dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Apporteuse notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans leur contenance, quelle que soit l'erreur, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

L'Apport est consenti et accepté moyennant la prise en charge par la Société Bénéficiaire de l'intégralité des éléments du passif de la Société Apporteuse se rattachant à la Branche d'Activité, en ce compris, notamment, les éléments visés à l'Article 10.2 et à l'Annexe 10.2, à l'exclusion des éléments visés à l'Article 10.3.

Conformément à l'Article 5.2, les Parties sont convenues que la Société Bénéficiaire sera seule tenue du passif de la Société Apporteuse se rattachant à la Branche d'Activité, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation, en application de l'article L. 236-30 du Code de commerce. Ainsi, la Société Bénéficiaire sera seule tenue de l'intégralité des passifs objets de l'Apport, sans solidarité avec la Société Apporteuse, et ce nonobstant les stipulations de l'article L. 236-29 du Code de commerce.

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse feront leur affaire personnelle, chacune en ce qui la concerne, des formalités et publicités relatives au transfert de tous biens ou droits compris dans l'Apport et dont le transfert ne deviendra opposable aux tiers qu'à la suite de ces formalités et publicités.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'obligent, chacune pour ce qui la concerne, à fournir à l'autre Partie tous les renseignements dont cette dernière pourrait raisonnablement avoir besoin, et à lui apporter tous concours utiles pour formaliser le transfert des biens et droits compris dans l'Apport et assurer l'entier effet du Traité d'Apport dans les conditions prévues par la loi.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'obligent notamment, chacune pour ce qui la concerne, à première réquisition de l'autre Partie, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs relatifs au transfert des biens et droits apportés dans le cadre de l'Apport et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

En particulier, la Société Apporteuse s'oblige, sous réserve de ce qui est stipulé à l'Article 10.3, à transférer à la Société Bénéficiaire toutes les sommes qu'elle recevra de tout client ou débiteur de quelque nature que ce soit, au titre de contrats transférés à la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport à compter de la Date de Réalisation. Réciproquement, la Société Bénéficiaire s'oblige, à transférer à la Société Apporteuse toutes les sommes qu'elle recevra de tout client ou débiteur de quelque nature que ce soit, au titre des contrats exclus de l'Apport conformément à l'Article 10.3 à compter de la Date de Réalisation.

(b) Enoncé des charges et conditions particulières de la Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation, notamment pour intenter toutes actions judiciaires ou assurer la défense dans toutes actions judiciaires, au lieu et place de la Société Apporteuse, relatives à la Branche d'Activité apportée et/ou aux droits et biens apportés.

En outre, la Société Bénéficiaire sera substituée à la Société Apporteuse en qualité de défendeur ou de demandeur dans les litiges et actions judiciaires en cours et les menaces de litiges et actions judiciaires se rapportant aux éléments d'actif apportés ou au passif pris en charge et aura tous pouvoirs pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de sentences, jugements ou transactions.

Sans préjudice de l'Article 15.2, la Société Bénéficiaire exécutera, à compter de la Date de Réalisation, tous traités, marchés, assurances, conventions, engagements et contrats de toute nature liant la Société Apporteuse à des tiers et sera subrogée purement et simplement dans les droits et obligations de la Société Apporteuse qui en résultent. La Société Apporteuse entreprendra, en temps utile, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert des contrats susvisés, étant toutefois précisé que dans le cas où l'agrément ou l'autorisation d'un ou plusieurs tiers serait nécessaire pour les besoins dudit transfert, les dispositions de l'Article 15.2 s'appliqueront.

La Société Bénéficiaire sera, sous réserve de ce qui est stipulé à l'Article 10.3, débitrice des créanciers de la Société Apporteuse au lieu et place de celle-ci sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité qui sera donnée au Traité d'Apport pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière des publications de l'avis relatif au présent Traité d'Apport qui sera réalisée par la Société Apporteuse ou la Société Bénéficiaire conformément à l'Article 15.3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations visées au présent Traité d'Apport.

La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à la propriété des biens apportés.

La Société Bénéficiaire se conformera aux prescriptions légales et réglementaires gouvernant la Branche d'Activité et les biens apportés et fera son affaire

personnelle de toutes les autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Le transfert des Salariés Transférés (tel que ce terme est défini ci-dessous) sera opéré conformément aux stipulations de l'Article 15.4.

(c) Engagements de la Société Apporteuse

A compter de la date du présent Traité d'Apport et jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse s'engage, sauf accord contraire de la Société Bénéficiaire et sauf pour ce qui est déjà autorisé par le Traité d'Apport, à :

- (i) exploiter et poursuivre la Branche d'Activité dans le cours normal des affaires ;
- (ii) administrer les actifs et droits transférés conformément aux mêmes principes, règles et conditions que par le passé ; et
- (iii) faire ses efforts commercialement raisonnables en vue de préserver les relations avec les clients rattachés à la Branche d'Activité en accord avec les pratiques passées.

La Société Apporteuse s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits inclus dans le périmètre l'Apport, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

15.2 Agréments, accords et autorisations préalables

- (a) Dans le cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la Société Bénéficiaire des biens et contrats apportés dans le cadre de l'Apport, les Parties devront les solliciter en temps utile et faire leurs meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la décision des actionnaires de la Société Apporteuse et à la décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire devant, dans chaque cas, statuer sur la réalisation définitive de l'Apport. L'obtention de l'intégralité des accords, agréments ou autorisations susvisés ne constituera pas une condition suspensive.
- (b) Si certains accords, agréments ou autorisations de tiers susvisés n'étaient pas obtenus à la Date de Réalisation :
 - (i) la Société Apporteuse en informera la Société Bénéficiaire ;
 - (ii) les Parties coopéreront de bonne foi afin d'obtenir dans les meilleurs délais le transfert desdits accords, agréments ou autorisations à la Société Bénéficiaire ; et
 - (iii) dans le cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert d'un bien ou d'un contrat quelconque visé au présent Traité d'Apport, la Société Apporteuse transférera, dans l'attente de

l'obtention de l'accord, de l'agrément ou de l'autorisation manquante, le bénéfice économique dudit bien ou contrat à la Société Bénéficiaire et avec l'accord du client, le cas échéant. La Société Bénéficiaire sera, le cas échéant et dans la mesure permise par la loi et le contrat concerné, réputée avoir été engagée par la Société Apporteuse en qualité de mandataire pour l'exécution des obligations de cette dernière au titre des contrats concernés.

15.3 Droits des créanciers

Les créanciers de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité d'Apport pourront former opposition à celui-ci dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication de l'avis relatif à l'Apport objet du présent Traité d'Apport, effectuée dans les conditions des articles R. 236-2 ou R. 236-3 du Code de commerce par la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire.

Au cas où des créanciers formeraient opposition à l'Apport projeté, la Société Apporteuse fera son affaire, pour en obtenir la mainlevée.

15.4 Modalités spécifiques aux Salariés Transférés

- (a) Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, l'ensemble des contrats de travail des salariés affectés à la Branche d'Activité (les "**Salariés Transférés**") en vigueur à la Date de Réalisation seront transférés de plein droit à la Société Bénéficiaire à compter ladite Date de Réalisation.
- (b) La Société Bénéficiaire devra assumer toutes les conséquences résultant du transfert visé à l'Article 15.4(a) à compter de la Date de Réalisation, en ce compris les charges qui se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation étant entendu que les provisions afférentes auront été également transférées, sauf conclusion, avant la Date de Réalisation, d'un accord de transition ou de substitution, aussi longtemps qu'ils n'auront pas été dénoncés dans la Société Bénéficiaire.
- (c) Les dispositifs d'épargne salariale appliqués au sein de la Société Apporteuse seront régis par les dispositions légales applicables au présent Apport et spécifiques à chaque outil d'épargne salariale (participation, intéressement, plan d'épargne).
- (d) La Société Apporteuse déclare par ailleurs que tous les salaires et charges afférentes ainsi que tous les éléments de rémunération des Salariés Transférés échus à la Date de Réalisation auront été entièrement payés au plus tard à cette date. [Dans l'hypothèse où la Date de Réalisation n'interviendrait pas au premier jour d'un mois calendaire, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire conviennent que la Société Bénéficiaire s'acquittera de tous les salaires, charges afférentes et éléments de rémunération des Salariés Transférés échus à compter du premier jour du mois au cours duquel survient la Date de Réalisation.]
- (e) La Société Apporteuse déclare qu'aucun litige ne l'oppose à ces Salariés Transférés ; si un litige devait naître antérieurement à la Date de Réalisation, la

Société Apporteuse s'engage à en faire totalement son affaire. La Société Apporteuse déclare également qu'à ce jour, elle a effectué toutes déclarations et tous paiements relatifs à aux contrats de travail, notamment auprès de tous organismes concernés.

- (f) La Société Apporteuse s'engage à supporter les conséquences financières de toute réclamation formulée par tout organisme social et administration du travail ou autre administration qui naitrait postérieurement à la Date de Réalisation, et qui trouverait son origine dans un événement antérieur à la date de cession.

Toute somme qui serait de ce fait mise à la charge de la Société bénéficiaire et dont la cause ne serait pas imputable à la Société Bénéficiaire, qui serait liée aux contrats de travail listés en Annexe 4 et qui se révélerait ultérieurement à l'Apport ainsi défini dans le présent Traité d'Apport mais dont l'origine serait antérieure à la Date de Réalisation sera, de convention expresse entre les Parties, mise à la charge de la Société Apporteuse.

- (g) La Société Apporteuse s'engage à s'acquitter de l'intégralité des sommes dues aux Salariés Transférés dont le fait générateur est antérieur à la Date de Réalisation, que ces sommes soient exigibles ou non à cette date, et notamment les congés payés et primes dus jusqu'à la date de réalisation de ladite opération.
- (h) A titre purement illustratif, les effectifs rattachés à la Branche d'Activité à la date du 31 janvier 2024 s'élèvent à 753 salariés dont la liste figure en **Annexe 15.4(e)**, étant précisé que cette Annexe pourra être mise à jour au plus tard à la Date de Réalisation.

15.5 Relations commerciales

- (a) Les Parties souhaitent que les co-contractants et partenaires commerciaux de la Société Apporteuse dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité (les "**Partenaires Commerciaux**") poursuivent leurs relations commerciales avec la Société Bénéficiaire à la suite de la réalisation de l'Apport, à l'exclusion des relations commerciales au titre des contrats visés à l'Article 10.3.
- (b) Les stipulations de l'Article 15.2 s'appliqueront, le cas échéant, aux contrats conclus avec les Partenaires Commerciaux autres que les contrats visés à l'Article 10.3.

15.6 Biens immobiliers et contrats immobiliers

- (a) La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire conviennent que, dans le cadre de la réalisation de l'Apport, la Société Apporteuse n'apportera à la Société Bénéficiaire (i) aucun droit portant sur un bien immobilier et (ii) aucun droit et/ou obligation afférent, dans chaque cas, aux locaux occupés au titre d'un quelconque contrat conclu par la Société Apporteuse pour l'exploitation de la Branche d'Activité, à l'exception de l'ensemble des contrats immobiliers de la Société Apporteuse énumérés en **Annexe 15.6**.
- (b) Par ailleurs, la Société Apporteuse (en qualité de [bailleur / locataire principal]) et la Société Bénéficiaire (en qualité de [preneur / sous-locataire]) concluront un ou plusieurs contrats de [sous-]bail commercial portant sur les ensembles immobiliers

non compris dans le périmètre de l'Apport et occupés par la Société Apporteuse pour l'exploitation de la Branche d'Activité.

15.7 Licences de marque et noms de domaine

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire conviennent que, dans le cadre de la réalisation de l'Apport, elles concluront un contrat de licence ou de sous-licence le cas échéant de marque [et noms de domaine] portant sur une ou plusieurs marque(s) et/ou noms de domaine non compris dans le périmètre de l'Apport.

16. **Conditions Suspensives – Réalisation de l'Apport**

16.1 L'Apport et l'augmentation de capital corrélative de la Société Bénéficiaire sont soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes (les "**Conditions Suspensives**") :

- (a) approbation par les actionnaires de la Société Apporteuse de l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport, y compris celles relatives à l'évaluation de l'Apport et à sa rémunération ;
- (b) approbation par l'associé unique de la Société Bénéficiaire de l'ensemble des stipulations du Traité d'Apport, y compris celles relatives à l'évaluation de l'Apport et à sa rémunération. et
- (c) *obtention par DAHER INDUSTRIAL SERVICES des éventuels agréments et/ou certificats nécessaires à l'exploitation des activités apportées et qui ne seraient pas transférés de plein droit (ou transférables) dans le cadre de l'Apport]*

16.2 Les Parties conviennent, conformément à l'article L. 236-4 du Code de commerce, que l'Apport et l'augmentation de capital corrélative de la Société Bénéficiaire deviendront définitifs, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des Conditions Suspensives énoncées ci-dessus, le 1^{er} juillet 2024 (la "**Date de Réalisation**").

16.3 A défaut de réalisation des Conditions Suspensives énoncées ci-dessus au plus tard à la Date de Réalisation, le Traité d'Apport sera, sauf accord contraire entre les Parties, considéré comme caduc, et il n'y aura lieu au paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

17. **Déclarations de la Société Apporteuse**

17.1 Déclarations générales de la Société Apporteuse

La Société Apporteuse déclare et garantit à la Société Bénéficiaire que :

- (a) elle est dûment immatriculée et existe valablement conformément aux lois de la juridiction dans laquelle elle a été constituée ;
- (b) elle dispose de la capacité juridique et de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure et exécuter le présent Traité d'Apport et tous autres contrats, documents ou actes devant être signés en vertu de ce dernier ;

- (c) elle n'est pas en état cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde ; et
- (d) à compter de la date du présent Traité d'Apport et jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse s'engage à gérer ses activités dans le cours normal des affaires.

17.2 Déclarations afférentes à la Branche d'Activité apportée

Les Parties conviennent que la Société Apporteuse ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit à la Société Bénéficiaire notamment en ce qui concerne :

- (a) la valeur de l'un quelconque des éléments d'actif et de passif apportés ;
- (b) l'absence d'une quelconque sûreté grevant l'un quelconque des éléments d'actif apportés ;
- (c) l'absence de toute demande reconventionnelle ou autre liée à toute réclamation, y compris celles portant sur les comptes clients, se rattachant à la Branche d'Activité ;
- (d) l'aptitude ou la suffisance de tout titre, document ou acte délivré au titre du Traité d'Apport, à conférer à leur porteur la pleine propriété et la jouissance des éléments d'actif concernés ; et
- (e) l'état dans lequel se trouvent les biens apportés par la Société Apporteuse à la Date de Réalisation.

18. **Déclarations de la Société Bénéficiaire**

La Société Bénéficiaire déclare et garantit à la Société Apporteuse que :

- (a) elle est dûment immatriculée et existe valablement conformément aux lois de la juridiction dans laquelle elle a été constituée ;
- (b) elle dispose de la capacité juridique et de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure et exécuter le présent Traité d'Apport et tous autres contrats, documents ou actes devant être signés en vertu de ce dernier ;
- (c) elle n'est pas en état cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde ; et
- (d) à compter de la date du présent Traité d'Apport et jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Bénéficiaire s'engage à gérer ses activités dans le cours normal des affaires.

19. Déclarations fiscales

19.1 Stipulations générales

L'Apport prendra effet à la Date de Réalisation pour l'application des règles fiscales.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent chacune en ce qui les concerne à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de tout impôt ou taxe résultant de la réalisation définitive de l'Apport, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

19.2 Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte de l'Article 12, l'Apport prendra effet, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives énoncées ci-dessus, 1^{er} juillet 2024.

L'Apport constituant une branche complète et autonome d'activité, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire conviennent et déclarent placer l'Apport sous le régime fiscal de faveur des fusions édicté par l'article 210 A du Code général des impôts, applicable sur renvoi de l'article 210 B du même Code.

- (a) A l'effet de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et prescriptions visées par les articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.
- (b) En conséquence, la Société Bénéficiaire s'engage expressément à respecter les prescriptions en découlant et notamment :
 - (i) à reprendre au passif de son bilan, s'il en existe, (x) les provisions, qui se rapportent à la Branche d'Activité apportée, dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'Apport, (y) la réserve spéciale où la Société Apporteuse a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 %, et (z) la réserve de provision pour fluctuation de cours enregistrée dans les comptes de la Société Apporteuse se rapportant à la Branche d'Activité apportée (article 210 A, 3.a. du Code général des impôts) ;
 - (ii) à se substituer, le cas échéant, à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats se rapportant à la Branche d'Activité apportée dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse (article 210 A, 3-b du Code général des impôts) ;
 - (iii) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession à l'avenir des immobilisations non amortissables reçues lors de l'Apport, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du Code général des impôts, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures

de la Société Apporteuse à la Date de Réalisation de l'Apport (article 210 A, 3-c du Code général des impôts) ;

- (iv) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A, 3-d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de l'Apport sur les biens amortissables apportés, par parts égales :
- sur une période de 15 ans pour les constructions et les droits qui s'y rapportent, de même que sur les agencements et les aménagements des terrains amortissables (ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces actifs si la plus-value nette totale résultant de leur apport excède 90 % de la plus-value nette globale résultant de l'apport de tous les éléments amortissables),
 - sur 5 ans pour les autres actifs,

cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession desdits biens amortissables transmis, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ces biens qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (article 210 A, 3-d du Code général des Impôts) ;

- (v) à inscrire à son bilan les éléments d'actif, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A du Code général des impôts pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'Apport, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (article 210 A, 3-e du Code général des Impôts) ;
- (vi) les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A, 5 du Code général des impôts, à calculer en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail, d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- (vii) à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation et valeurs nettes) relatives aux éléments de l'actif immobilisé apportés et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Apporteuse (BOI-IS-FUS-30-20-20181003, n°10) ;
- (viii) à se substituer aux engagements de la Société Apporteuse en ce qui concerne les actifs réévalués apportés. D'une manière plus générale, elle s'engage à se substituer à tout engagement de toute nature fiscale qui aurait pu être souscrit par la Société Apporteuse concernant les biens apportés ;

- (ix) à se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations de fusions, dissolutions sans liquidation ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de l'Apport ; et
 - (x) à accomplir les obligations déclaratives prévues au I de l'article 54 *septies* du Code général des impôts et relatives à l'« état de suivi des plus-values ». La Société Bénéficiaire s'engage également à procéder aux mentions nécessaires, au titre de l'apport partiel d'actifs, sur son registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 *septies* du Code général des impôts.
- (c) La Société Apporteuse s'engage, de son côté, à :
- (i) calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes aux actions émises par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport de la Branche d'Activité par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
 - (ii) joindre à sa déclaration de résultat de l'exercice de réalisation de l'apport un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 54 *septies*, I du CGI ; et
 - (iii) à tenir un registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actifs non amortissables apportés donnant lieu à un report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 54 *septies*, II du CGI.

19.3 TVA

Par application de l'article 257 bis du CGI, aucune livraison de biens, prestation de services ou opération mentionnée au I de l'article 257 du même code n'est réputée intervenir à l'occasion de la transmission à la Société Bénéficiaire (société redevable de la taxe sur la valeur ajoutée) des éléments du patrimoine de la Société Apporteuse (société redevable de la taxe sur la valeur ajoutée) attachés à la Branche d'Activité apportée.

La Société Bénéficiaire s'engage, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse au titre de la Branche d'Activité apportée, à opérer les régularisations du droit à déduction de la TVA, les taxations des cessions ou des livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles suite à la présente transmission d'universalité telle qu'elles auraient incombé à la Société Apporteuse si cette dernière avait continué à exploiter elle-même la Branche d'Activité Apportée.

Les Parties conviennent que les actifs sont apportés dans le cadre de l'apport d'une universalité de biens, telle qu'elle est définie par l'administration fiscale dans le BOFIP n°BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103.

En outre, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent chacune à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur leur déclaration de TVA

souscrite au titre de la période de réalisation de l'Apport. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

Le cas échéant, la Société Apporteuse s'engage également à reverser à la Société Bénéficiaire les crédits de TVA afférents à l'activité apportée une fois qu'elle en aura obtenu le remboursement auprès du Trésor Public.

Enfin, la Société Apporteuse a communiqué à la Société Bénéficiaire dès avant ce jour un état des déductions de taxe sur la valeur ajoutée pratiquées au titre des Biens Immobiliers en vue de permettre à la Société Bénéficiaire d'effectuer, en tant que de besoin, les régularisations de taxe sur la valeur ajoutée visées à l'article 257 bis du CGI précité.

19.4 Droits d'enregistrement

L'Apport sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 810, I du Code général des impôts.

Nonobstant ce qui précède et, en tant que besoin, conformément à la doctrine administrative (BOI-ENR-AVS-10-30, § 10, publié au BOFIP le 12 septembre 2012), il est indiqué que le passif pris en charge serait imputé en priorité sur les postes de l'actif circulant, les immobilisations financières, les droits de propriété intellectuelle, les immobilisations corporelles à l'exception des immeubles par destination, et enfin sur les immobilisations incorporelles.

19.5 Autres Impôts et taxes

Au regard de tous autres impôts et taxes qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent Traité d'Apport et se rapportant à la Branche d'Activité, la Société Bénéficiaire sera subrogée de plein droit dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse.]

20. **Stipulations diverses**

20.1 Formalités

- (a) Les Parties rempliront, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs à l'Apport.
- (b) Le Traité d'Apport sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité ait expiré avant les décisions des actionnaires de la Société Apporteuse et de l'associé unique de la Société Bénéficiaire appelés à statuer sur le Traité d'Apport.
- (c) Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent désigné à l'Article 20.9 qui en réglera le sort.
- (d) Les Parties s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs qui pourraient être nécessaires pour rendre effectif le transfert à la Société Bénéficiaire des biens, droits et obligations composant la Branche d'Activité, notamment vis-à-vis des tiers.

20.2 Pouvoirs

(a) Tous pouvoirs sont donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'Apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs, y compris notamment aux fins d'établir et de signer la déclaration de conformité, et
- aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extrait des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous enregistrements, dépôts, inscriptions, publications et autres.

(b) Les Sociétés Participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

20.3 Remise de titres et consultations

- (a) A la Date de Réalisation, il sera remis à la Société Bénéficiaire tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces qui concernent principalement les biens et droits transférés et qui sont en possession de la Société Apporteuse.
- (b) La Société Apporteuse devra, à première demande de la Société Bénéficiaire, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du Traité d'Apport et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits transférés.

20.4 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport objet du présent Traité d'Apport seront supportés par la Société Bénéficiaire.

20.5 Elections de domicile

Pour l'exécution du présent Traité d'Apport et ses suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

20.6 Modifications et renonciations

Les Annexes au présent Traité d'Apport, ainsi que son Préambule, en font partie intégrante.

20.7 Divisibilité – Coopération

Si l'une quelconque des stipulations du présent Traité d'Apport se révélait nulle ou non susceptible d'exécution :

- (a) la validité des autres stipulations et le fait qu'elles soient susceptibles d'exécution ne sera en aucune manière affectée ni compromise ; et
- (b) les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer les stipulations en question par des stipulations valables et susceptibles d'exécution aussi proches que possible de l'intention commune des Parties ou, si une telle intention commune ne peut pas être déterminée, de l'intention de celle des Parties que la stipulation nulle ou non susceptible d'exécution visait à protéger.

20.8 Modifications et renonciations

- (a) Le présent Traité d'Apport ne pourra être modifié que par un accord écrit dûment signé par chacune des Parties.
- (b) La renonciation effectuée par l'une des Parties au bénéfice de l'une quelconque des stipulations du présent Traité d'Apport ne prendra effet que si elle a été faite par écrit et devra être interprétée de manière restrictive.
- (c) Aucune renonciation à l'une quelconque des stipulations du présent Traité d'Apport ne sera réputée, ni ne constituera une renonciation à l'une quelconque autre stipulation du présent Traité d'Apport que la stipulation à laquelle il a été renoncé.

20.9 Droit applicable – Tribunal territorialement compétent

Le présent Traité d'Apport est régi par le, et sera interprété conformément au, droit français.

Tous les litiges résultant du Traité d'Apport ou relatifs à celui-ci (notamment sans que cela soit limitatif, relatifs à son existence, sa validité, son exécution, son interprétation, sa résiliation et à toute obligation non contractuelle résultant de, ou relative au, Traité d'Apport) seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

21. **Signature**

Chacune des parties aux présentes autorise expressément, au titre de l'article 1161 du Code civil, que la partie la représentant aux termes du présent contrat et pour les besoins de leur signature ainsi que pour la signature de tout document et/ou la réalisation de toute action en application ou dans le cadre des présentes puisse également être partie et être représentant conventionnel ou légal d'une autre partie aux présentes pour la signature des présentes ainsi que pour la signature de tout document et la réalisation de toute action en application ou dans le cadre du présent contrat.

Les présentes sont signées électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes.

Chacune des parties aux présentes s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour que la signature électronique du présent contrat soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Les parties aux présentes reconnaissent et acceptent que la signature des présentes par le biais de la plateforme DocuSign est réalisée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre et de ses conditions d'utilisation et, en conséquence, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à exercer tout recours ou action en justice, directement ou indirectement, résultant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de leur intention de conclure les présentes.

SIGNATURES EN PAGE SUIVANTE

DA Initials

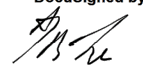
DS
AJB

DIS Initials

DS
N

Signé électroniquement, le 3 mai 2024.

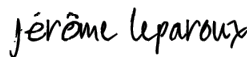
La Société Apporteuse

DocuSigned by:

0AD9DC6857C7437...

Daher Aerospace

Représentée par Monsieur Alain-Jory
BARTHE
Titre : Directeur Général

La Société Bénéficiaire

DocuSigned by:

5AB987FB7B72426...

DAHER INDUSTRIAL SERVICES

Représentée par Monsieur Jérôme
LEPAROUX
Titre : Président

ANNEXES

ANNEXE (B) – DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	29
ANNEXE 7(I) – SITUATION INTERMEDIAIRE DE LA SOCIETE APORTEUSE A LA DATE DE REFERENCE	30
ANNEXE 7(II) – SITUATION INTERMEDIAIRE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE A LA DATE DE REFERENCE	39
ANNEXE 10.2 – LISTE INDICATIVE DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES	46
ANNEXE 11.1(A) – RAPPORT D'ECHANGE	47
ANNEXE 15.4(F) – LISTE DES SALARIES TRANSFERES	48
[ANNEXE 15.6 – BIENS IMMOBILIERS APPORTES]	65

ANNEXE (B) – DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'Activité exercée par la Société Apporteuse au sein de la Branche d'Activité apportée concerne l'activité "Services Industriels" consistant en une activité de production et d'installation de matelas et de tapis pour le secteur aéronautique, y inclus l'activité complémentaire de mise à disposition de personnel (aménagement de cabine et autres aménagements intérieurs).

DA Initials  DS

DIS Initials  DS

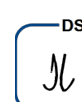
ANNEXE 7(i) – SITUATION INTERMEDIAIRE DE LA SOCIETE APPORTEUSE A LA DATE DE REFERENCE

Sté		Textes	Périodes reporting
			(2024,01-2024,02)
	ACTIF		
	=====		
	ACTIF IMMOBILISE		
	=====		
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
AERO	203065	FRAIS R&D TBM Century	11 809 911,00
AERO	203066	FRAIS R&D TBM Series	95 977 541,63
			107 787 452,63
			107 787 452,63
AERO	205100	BREVETS MARQUES CONCESSIONS	356 174,19
AERO	205110	LICENCES	86 146,60
AERO	280365	AMORT TBM Century	-11 809 911,00
AERO	280366	Amt développement TBM séries	-18 434 490,94
AERO	280510	AMORT.BREVET MARQUE	-12 543,04
AERO	280511	AMORT.BREVET MARQUE SCISSION	-30 230,06
AERO	280800	AMORT.AUTRES IMMO.INCORPOR.	-43 606,60
			-29 888 460,85
AERO	207000	FONDS DE COMMERCE	12 079 624,20
AERO	280700	AMORT.FONDS DE COMMERCE	-8 922 725,51
AERO	280811	AMORT.MALI DE FUSION S/ACTIFS INCORPORE	-6 317 644,82
AERO	290700	PROV P/DEPR.FONDS COMMERCIAL /CG	-123 483,70
			-3 284 229,83
AERO	208100	PROGRAMMES INFORMATIQUES	2 435 754,51
AERO	208115	MALI DE FUSION SUR ACTIFS INCORPORELS	6 317 644,82
AERO	280810	AMORT.PROG.INFORMATIQUES	-2 000 523,54
			6 752 875,79
AERO	232000	IMMOBILISAT° INCORPORELLES EN COURS	25 787,00
			25 787,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		81 393 424,74
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
AERO	211200	TERRAINS AMENAGES	1 179 217,24
AERO	211500	TERRAINS BATIS	424 985,94
			1 604 203,18
AERO	212000	AGENCEMENTS ET AMENAG.TERRAINS	552 623,89
AERO	281200	AMORT.AGENC.& AMENAG.TERRAINS	-130 469,94
			422 153,95
AERO	213110	CONSTRUCT.BAT.INDUSTRIELS	61 799 415,38
AERO	281311	AMORT.BATIMENTS INDUSTRIELS	-49 441 216,91
			12 358 198,47
AERO	213150	CONSTRUCT.BAT.ADM. & COMM.	508 801,65
AERO	281315	AMORT.BAT.ADM ET COMM.	-504 498,61
			4 303,04
AERO	213500	AMENAG.TECHN.CARACTERE IMMOB.	9 307 435,77
AERO	281350	AMORT.AMENAG.TECHN.CARACT.IMMO	-3 688 510,69
			5 618 925,08
AERO	214110	CONST.S/BAUX CONST.BAT.IND.	562 254,75
AERO	281411	AMORT.S/BAUX CONST.BAT.IND.	-60 675,86

DA Initials

DS


DIS Initials

DS


			501 578,89
AERO	214500	INSTAL.AGENCEMENT S/SOL ROISSY	123 246,45
			123 246,45
AERO	281450	AMORT.INST AGENC. S/SOL ROISSY	-34 409,50
			-34 409,50
			88 836,95
AERO	215100	AMENAGEMENTS TECHNIQUES - SOL PROPRE	47 650 905,24
AERO	281510	AMORT.AMENAGEMENTS TECHNIQUES	-40 540 152,67
			7 110 752,57
AERO	215400	MATERIEL INDUSTRIEL	97 374 835,77
AERO	281540	AMORT.MATERIEL INDUSTRIEL	-68 076 258,30
			29 298 577,47
AERO	215500	OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 073 093,76
			1 073 093,76
AERO	281550	AMORT.OUTILLAGE INDUSTRIEL	-299 832,38
			-299 832,38
			773 261,38
AERO	218200	MATERIEL DE TRANSPORT	9 186 300,54
AERO	281820	AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT	-7 480 096,37
			1 706 204,17
AERO	218300	MOBILIER MATERIEL BUREAU	2 986 989,38
AERO	281830	AMORT.MOBILIER MATERIEL BUREAU	-2 447 728,59
AERO	281840	AMORT.MATERIEL INFORMATIQUE	-109 201,81
			430 058,98
AERO	218100	AGENCEMENT INSTALLATION	8 549 935,17
			8 549 935,17
AERO	281810	AMORT.AGENCEMENT INSTALLATION	-2 322 697,85
			-2 322 697,85
			6 227 237,32
AERO	218400	MATERIEL INFORMATIQUE	266 554,09
			266 554,09
			266 554,09
AERO	231000	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 363 696,72
AERO	293100	Déprec.des immobilisations corporelles	-676 132,69
			3 687 564,03
AERO	238000	ACPTES SUR IMMOS CORPORELLES	3 660 174,75
			3 660 174,75
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		73 758 584,32
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
AERO	261100	TITRES PARTIC.ACTION STES GROUPE	1 626 334,55
AERO	261102	TITRES PARTIC.ACTION DAHER INTERNATIONA	82,02
AERO	261105	TITRES PART. DAHER AERO QUERETARO	372 586,71
AERO	261106	TITRES PARTIC.ACTION DAHER AEROSPACE LT	3 592 330,00
AERO	261107	TITRES PARTIC.ACTION DAHER AEROSPACE GM	2 025 000,00
AERO	261112	TITRES PART. DAHER AERO TECHNO TIANJIN	155 986,09
AERO	261130	SOC AÉRO	531 983,24
AERO	261149	TITRES PARTIC.PART DL AEROTECHNOLOGIE (	45 741,87
AERO	261157	TITRES PARTIC.ACTION DAHER AEROSPACE &	1,00
AERO	261158	TITRES PARTICIPATION DAHER AEROSPACE CA	134 174,16
AERO	261800	AUTRES TITRES	65 181,95
AERO	296110	PROV.POUR DEPREC.TITRES	-155 986,09
			8 393 415,50
AERO	267130	CREANCES RAT. PART. D.AERO NETHERLAND	10 000 000,00

			10 000 000,00
AERO	274030	PRETS CILGERE INTER-ENTREPRISES	1 392 904,00
AERO	274031	PRET C.I.L ACTION LOGEMENT SERVICES	5 840 069,00
AERO	274040	PRET C.I.L. MEDITERRANEE	227 268,00
AERO	274050	PRÊT CILEO	501 626,00
AERO	274201	PRET CIL	1 518 035,00
			9 479 902,00
AERO	275500	CAUTIONNEMENTS	274 601,02
AERO	276500	Dérivés-valeur des couvertures non déno	2 655 169,85
AERO	297500	PROV.POUR DEPREC.DEPOTS & CAUT. VERSES	-38 249,46
			2 891 521,41
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		30 764 838,91
	TOTAL I		185 916 847,97
	=====		
	ACTIF CIRCULANT		
	=====		
	STOCKS de MATIERES PREMIERES		
AERO	311062	STOCKS principal	70 798 872,07
AERO	311062	STOCKS principal	3 852 530,02
AERO	311105	STOCKS	-1 235 841,90
AERO	391120	PROV DEPR STOCK MAT 1ERES/ ROTATION LEN	-11 807 301,10
AERO	391130	PROV DEPR STOCK MAT 1ERE / CCR > PRIX D	-28 037,16
AERO	391150	PROV DEPR STOCK MAT 1ERE /ZLIT	-246 076,54
AERO	391160	PROV DEPR STOCK MAT 1ERE /ZSAV	-11 446,89
			61 322 698,50
	EN COURS de PRODUCT°/ PDTS S.FINIS &FINIS		
AERO	331105	EN COURS de PRODUCTION	-9 819 154,41
AERO	331110	TRAVAUX EN COURS	45 663 422,73
AERO	331110	TRAVAUX EN COURS	11 729 925,41
AERO	331110	TRAVAUX EN COURS	-9 564,50
AERO	331210	ENCOURS DE PRODUCTION NRC RISK SHARING	31 130 791,72
AERO	331220	ENCOURS DE PRODUCTION NRC UPFRONT	6 089 815,00
AERO	351062	STOCKS DE PDTS SEMI-FINIS principal	30 053 417,81
AERO	351062	STOCKS DE PDTS SEMI-FINIS principal	8 512 908,51
AERO	355062	STOCKS DE PDTS FINIS principal	2 864 435,97
AERO	355062	STOCKS DE PDTS FINIS principal	-252 761,91
AERO	355109	PRODUITS FINIS (CORRECTION)	-3 724 613,45
AERO	393115	PROV.DEPREC.ENCOURS	-7 384 996,07
AERO	395120	PROV DEPR STOCK PDTS FINIS/SEMI FINIS-R	-3 371 015,80
AERO	395130	PROV DEPR STOCK PDTS FINIS ET SEMI FINI	-85 681,26
AERO	395150	PROV DEPR STOCK PDTS FINIS ET SEMI FINI	-224 720,41
AERO	395160	PROV DEPR STOCK PDTS FINIS ET SEMI FINI	-3 825,04
			111 168 384,30
	STOCKS DE MARCHANDISES		
AERO	371000	AVIONS OCCASION	2 081 738,33
AERO	372000	STOCK NÉGOCE	4 140 362,07
AERO	372000	STOCK NÉGOCE	-28 461,10
			6 193 639,30
	CREANCES D'EXPLOITATION		
AERO	411000	COLLECTIF CLIENTS	151 883 680,63
AERO	411019	CLIENTS CPTE AJUSTEMENT CLOTURE	2 234 709,93
AERO	411200	CLIENTS INTERSOCIETE	5 355 233,64

AERO	411320	CLIENTS DIFF.CHANGE	644 436,42
AERO	411700	CLIENTS - RETENUES DE GARANTIES	9 313 731,01
AERO	416000	CLIENTS DOUTEUX	31 396,31
	Clients et comptes rattachés		169 463 187,94
AERO	418100	CLIENTS FRES A ETABLIR 19.60%	26 055 042,54
			26 055 042,54
AERO	411600	CLIENTS CEDES FACTOR	-108 751 409,16
AERO	467001	FACTOR	2 201 041,34
AERO	467002	RETENUE GARANTIE FACTORS	5 348 544,99
AERO	467003	FACTOR COMPTE EN ATTENTE DE RECHARGEMEN	103 196,16
	Cients cédés		-101 098 626,67
AERO	421000	REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL	21 765,30
AERO	425100	avances & PRET AU PERSONNEL	74 209,57
AERO	425200	AV.PERMANENTES S/DEPLC DU PERSONNEL	509,92
AERO	425300	AV.PONCTUELLES S/DEPLC DU PERSONNEL	23 998,60
AERO	425350	AVANCE NDF	46 653,28
	Créances sur le personnel		167 136,67
AERO	441700	SUBVENTIONS A RECEVOIR	3 429 216,42
AERO	442100	PRELEVEMENT A LA SOURCE (Impôt sur le r	-603 200,70
AERO	445627	TVA DEDUC. S/IMMOS. S/DEBIT	150 124,92
AERO	445628	TVA DEDUC.IMMOS S/ENCAIS	57 122,92
AERO	445647	TVA DED ACQUISITIONS UE 20%	362 446,54
AERO	445648	TVA DED PRESTATIONS UE 20%	95 961,40
AERO	445660	TVA DED BIEN SERV S/DEBIT 20,60	0,40
AERO	445663	TVA DED BIEN SERV S/DEBIT	7 872 207,46
AERO	445664	TVA DED BIEN SERV S/ENCAI	2 342 463,40
AERO	445672	TVA DEDUCTIBLE sur LA DOUANE	11 550,53
AERO	445680	TVA DED TAUX DIVERS	56 544,19
AERO	445690	TVA Déductible Différence de conversion	418 569,01
AERO	445863	TVA S/FACT A REC	11 409 423,49
AERO	445866	TVA S/AVOIRS A ETABLIR	158 999,03
AERO	445880	TVA EN ATTENTE DE RÉGUL	101 559,51
AERO	448004	FORMATION CONTINUE	95 473,10
	Créances sur l'état		25 958 461,62
AERO	467000	DEBITEURS DIVERS	2 374,00
AERO	495100	PROV-DEPRECIATION CPTE COURANT	-3 800 000,00
	Débiteurs divers		-3 797 626,00
AERO	455130	CPTE COURANT CIE DAHER-INTEGRAT° FISCAL	15 358 321,00
	Créances liées à l'intégration fiscale		15 358 321,00
AERO	451112	C/C CIE DAHER CAD	779 796,59
AERO	451118	C/C CIE DAHER GBP	2 240 690,67
AERO	451151	C/C DAHER AEROSPACE MAROC USD	40 996,54
AERO	451152	C/C DAHER AEROSPACE MAROC EUR	14 631 523,26
AERO	451176	COMPTE COURANT DAHER Aerosp. GMBH (EUR)	-1 656 405,20
AERO	451179	C/C DAHER AEROSPACE SA DE CV (USD)	1 674 565,96
AERO	451183	C/C COMPAGNIE DAHER USD	701 936,38
AERO	451187	C/C DAHER AEROSPACE SL	22 896 947,49
AERO	451189	C/C USD DAHER AEROSPACE QUERETARO SA DE	4 343 247,91
AERO	451330	C/C DAHER AEROSPACE NETHERLANDS BV (EUR	2 993 539,48
AERO	451340	C/C TRANSPORTS CHABRILLAC	632 166,49
	Comptes courants actif		50 935 410,77
AERO	402000	FOURN.DEBITEURS	31 891,16
AERO	402000	FOURN.DEBITEURS	-31 591,16

AERO	402000	FOURN.DEBITEURS	-300,00
AERO	402010	FOURN.DEBITEURS	1 236 782,54
AERO	402010	FOURN.DEBITEURS	30 404,00
AERO	402010	FOURN.DEBITEURS	450,00
AERO	404200	FOURN.D'IMMOS DEBITEURS	69 790,21
AERO	409100	FOURN.AVANCES/CDES BIENS.SERVICES	2 605 536,91
AERO	409100	FOURN.AVANCES/CDES BIENS.SERVICES	1 859 774,96
AERO	409100	FOURN.AVANCES/CDES BIENS.SERVICES	-300,00
AERO	409800	FOURN.AVOIRS A RECEVOIR	1 282 060,96
AERO	409830	FOURN.AVOIRS A RECEVOIR BAPS	450 786,36
	Autres créances d'exploitation		7 535 285,94
			190 576 593,81
	PROVISIONS SUR CREANCES D'EXPLOITATION		
AERO	491100	PROV-DEPRECIATION CPTÉ CLIENTS (collect	-1 315 816,88
	Provisions clients et comptes rattachés		-1 315 816,88
			-1 315 816,88
	CREANCES DIVERSES		
AERO	467600	DIFFERENCES DE CHANGE	1 004 388,04
AERO	468700	PRODUITS A RECEVOIR	59 209,28
AERO	468700	PRODUITS A RECEVOIR	-11 883,00
	Autres créances diverses		1 051 714,32
			1 051 714,32
	DISPONIBILITES		
AERO	510103	SOGE-DECAISSEMENT International	-1 445,99
AERO	510343	NATI-DECAISSEMENT International	-6 223,37
AERO	510601	B.N.P-DECAISSEMENTS France	0,00
AERO	511601	B.N.P-ENCAISSEMENTS	0,00
AERO	512330	HSBC GBP	0,03
AERO	512530	NATIXIS SOCATA USD	0,11
AERO	512580	JP MORGAN USD	0,00
			-7 669,22
	COMPTE DE REGUL ACTIF		
AERO	486001	DOSSIERS DEBITEURS	5 910,51
AERO	486002	CHARGES CONSTATEES AVANCES	3 046 984,79
AERO	486010	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	100 000,00
AERO	488120	ABT ASSURANCES	5 481 409,33
AERO	488210	LOCATION IMMOB.INDUSTRIELLES	471 833,15
	Autres comptes de régul actif		9 106 137,78
			9 106 137,78
	TOTAL II		378 095 681,91
	=====		
AERO	476100	DIF.CONVERS° ACTIF-DIMIN CREANCES CIRCU	0,13
AERO	476200	DIF.CONVERS°ACTIF-AUGM DETTES CIRCU	69,98
AERO	476200	DIF.CONVERS°ACTIF-AUGM DETTES CIRCU	-0,01
AERO	476500	DIF.CONVERS°ACTIF - INSTR. DE TRESO/FIN	-1 419 428,82
AERO	476800	DIF.COMPENS° ACTIF - COUVERTURE DE CHAN	-109 645,51
AERO	476800	DIF.COMPENS° ACTIF - COUVERTURE DE CHAN	116 254,37
AERO	476800	DIF.COMPENS° ACTIF - COUVERTURE DE CHAN	-6 608,86
	TOTAL V		-1 419 358,72
	=====		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		562 593 171,16
	=====		

Sté	Textes		
	PASSIF		
	=====		
	CAPITAUX PROPRES		
	=====		
AERO	101010	CAPITAL SOCIAL	-43 000 000,00
AERO	106110	RESERVE LEGALE	-4 300 000,00
			-4 300 000,00
AERO	119000	REPORT A NOUVEAU (SOLDE DEBIT)	11 817 714,51
	SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE		-35 482 285,49
AERO	120000	RESULTAT DE L'EXERCICE (B=- P=+)	16 745 307,48
			16 745 307,48
	RESULTAT AU BILAN : PERTE		10 631 055,42
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
AERO	131100	SUBVENTION D'EQUIPEMENTS	-5 195 668,13
AERO	131500	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - COLLECTIVITE	-646 591,00
AERO	139100	SUBVENTION D'INVEST. VIREE AU RESULTAT	606 819,77
			-5 235 439,36
AERO	145510	AMORT.DEROG.INCORPORELLES (MANUEL)	-9 301,00
AERO	145520	AMORT.DEROGATOIRE CORPOREL (MANUEL)	-1 217 478,51
			-1 226 779,51
	TOTAL I		-14 568 141,46
	=====		
	AUTRES FONDS PROPRES		
	=====		
	PRODUITS d'EMISS° DE TITRES PARTICIPATIFS		
AERO	167440	Avance remb. A350 RSS	-2 228 876,00
AERO	167445	Avance remb. A350 MLGD	-9 011 597,80
AERO	167455	AVANCE REMBOURSABLE X4	-1 950 000,00
AERO	167465	Avance remb. X6	-3 256 990,69
AERO	167475	AVANCE REMBOURSABLE LOGIN BPI	-406 638,00
AERO	167495	AVANCE REMBOURSABLE ADEME - JUMEL	-37 320,00
			-16 891 422,49
	TOTAL I Bis		-16 891 422,49
	=====		
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
	=====		
AERO	151130	PROV.POUR LITIGES	-6 504 825,39
AERO	151200	PROV.P/GARANTIES CLIENTS	-5 374 103,33
AERO	151510	PROV.P/PERTES DE CHANGE	-70,10

AERO	151610	PROV.POUR PERTE SUR CONTRAT	-3 570 590,55
AERO	151800	AUTRES PROV./RISQ. & CHARGES	-9 555 504,38
			-25 005 093,75
AERO	153000	PROV.P/PENSIONS & OBLIGAT° SIMILAIRES	-25 555 296,19
AERO	153100	PROV.P/OBLIGAT° SIMILAIRES (CLUB DAHER)	-4 020 811,66
AERO	154000	PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS	-1 069 652,87
AERO	158100	PROVISION POUR REMISE EN ETAT	-1 115 139,20
			-31 760 899,92
	TOTAL II		-56 765 993,67
	=====		
	DETTES		
	=====		
	EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETS DE CREDIT		
AERO	512370	SOCIETE GENERALE USD	-0,05
	S/T concours bancaires		-0,05
			-0,05
	EMPRUNTS ET DETTES DANS LE GROUPE		
AERO	171058	EMPRUNT CIE DAHER	-95 000 000,00
			-95 000 000,00
	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
AERO	168870	INTERETS COURUS SUR AVANCES CONDITIONNE	-4 224 639,42
			-4 224 639,42
	DETTES D'EXPLOITATION		
AERO	401000	FOURN.BIENS OU PREST.SERVICE	-47 831 735,85
AERO	401000	FOURN.BIENS OU PREST.SERVICE	13 209,21
AERO	401000	FOURN.BIENS OU PREST.SERVICE	150,00
AERO	401009	FOURN.BIENS & PREST. CPTÉ AJUST.CLOTURE	-31 891,16
AERO	401009	FOURN.BIENS & PREST. CPTÉ AJUST.CLOTURE	31 591,16
AERO	401009	FOURN.BIENS & PREST. CPTÉ AJUST.CLOTURE	300,00
AERO	401019	FOURN.BIENS & PREST. CPTÉ AJUST.CLOTURE	-1 236 782,54
AERO	401019	FOURN.BIENS & PREST. CPTÉ AJUST.CLOTURE	-30 404,00
AERO	401019	FOURN.BIENS & PREST. CPTÉ AJUST.CLOTURE	-450,00
AERO	401200	FOURN.INTERCOS	-29 545 882,82
AERO	401300	FOURN.DIFFERENCE DE CHANGE	109 686,28
AERO	401300	FOURN.DIFFERENCE DE CHANGE	-116 295,14
AERO	401300	FOURN.DIFFERENCE DE CHANGE	6 608,86
AERO	401320	FOURN.DIFFERENCE DE CHANGE	-5 988 104,20
AERO	401989	FOURN.INVESTISSEM. CPTÉ AJUST. CLOTURE	701 505,76
AERO	403019	EAP COMPTE AJUSTEMENT CLOTURE	0,01
AERO	403110	EAP PW (PRIT & WTNEY)	-31 670 634,13
AERO	408100	FACT.NON PARVENUES AVEC BON RECEPTION	-18 003 362,89
AERO	408100	FACT.NON PARVENUES AVEC BON RECEPTION	-4 004,52
AERO	408100	FACT.NON PARVENUES AVEC BON RECEPTION	-4 471 002,38
AERO	408100	FACT.NON PARVENUES AVEC BON RECEPTION	109 539,58
AERO	408109	FACT.NON PARVENUES CPTÉ AJUST.CLOTURE	0,01
AERO	408150	FACT.NON PARVENUES CONTRATS	-18 700 647,52
AERO	408200	FACT.NON PARVENUES CONTRAT SS B.RECEPT°	0,01
AERO	408300	FACT.NON PARVENUES DIVERSES	-25 953 950,86
AERO	408330	FOURN. FACT.NON PARVENUES BAPS	-7 532 076,33
	Dettes fournisseurs		-190 144 633,46
AERO	422000	COMITE D'ENTse , d'ETABLISSEMENT	-502 188,51
AERO	423000	FOURN.SALARIES	-72 904,82

AERO	427000	SAISIE OPPOSITION	-532,00
AERO	428200	PERSONNEL, DETTES PROVISIONNEES POUR CO	-18 540 193,16
AERO	428250	PROV.CP.LHOT LABO RECH.DEVELOP	-6 132 282,67
AERO	428400	PROV.P/PARTICIPATION SALARIES	-543 736,00
AERO	428600	PERSONNEL , DETTES PROVISIONNEES AUTRES	-8 466 203,11
AERO	428610	PROV.P/INTERESSEMENT	-4 206 642,84
AERO	428620	AUTRES CAP DE PERSONNEL	-227 025,92
AERO	428630	PERSONNEL COUTS DE DEPART	-154 565,00
AERO	430300	FOURN.ORGANISMES SOCIAUX RET/PREVOYANCE	-4 148 973,51
AERO	431000	URSSAF	-7 377 176,00
AERO	431001	CAISSE DES FRANCAIS A L'ETRANGER	11 667,00
AERO	433600	CPAM INDEMNITES JOURNALIERES	460 955,10
AERO	433800	CHARGES A PAYER, INDEM.JOUR.PREVOYANCE	-366 555,55
AERO	434300	TICKETS RESTAURANTS	663,60
AERO	437610	MUTUELLES DIVERSES	-29,17
AERO	438200	CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER	-7 547 495,94
AERO	438600	CHARGES SOCIALES AUTRES	-6 521 865,03
AERO	438620	CHARGES A PAYER/CAP PERSONNEL	-950 074,78
AERO	438630	URSSAF A PAYER	-351 792,00
	Dettes sociales		-65 636 950,31
AERO	444010	IMPOTS S/LES SOCIETES	-914 028,00
AERO	445547	TVA A DEC./ACQUISITIONS UE 20%	-362 446,54
AERO	445548	TVA A DEC./PRESTATION UE 20%	-95 961,40
AERO	445718	TVA COLLECTEE S/DEBIT	-8 618 072,34
AERO	445751	TVA COLLECTEE S/ENCAISSEMENT	-10 623 499,94
AERO	445760	TVA COLLECTEE A 10% S/DEBIT	1 246,31
AERO	445761	TVA COLLECTEE A 10% S/ENC	-10 050,68
AERO	445790	TVA Collectée Différence de conversion	-574 689,32
AERO	445873	TVA S/FACT A ETABLIR	-3 193 447,09
AERO	445876	TVA S/AVOIRS A RECEV.	-285 147,29
AERO	447500	C.F.E (Contribution Foncière des Entrep	-1 130 227,00
AERO	447515	CVAE (Contribution sur la valeur ajouté	-278 862,00
AERO	448006	TAXE APPRENTISSAGE	-230 259,58
AERO	448200	ETAT CHARGES FISCALES SUR CONGES A PAYE	-627 754,61
AERO	448600	ETAT CHARGES FISCALES PAIE	-576 295,85
AERO	448605	ETAT CHARGES FISCALES	-47 699,60
AERO	448615	CONTRIBUTION SOLIDARITE ORGANIC	-1 654 779,00
AERO	448630	ETAT CHARGES A PAYER / TF	-91 226,00
AERO	448640	ETAT CHARGES A PAYER / TVS	-10 642,00
	Dettes fiscales		-29 323 841,93
AERO	451113	C/C COMPAGNIE DAHER	-5 325 133,29
AERO	451142	COMPTE COURANT DAHER Aerosp. ltd (GBP)	-2 253 152,57
AERO	451166	C/C DAHER AEROSPACE LTD	-1 983,73
AERO	451176	COMPTE COURANT DAHER Aerosp. GMBH (EUR)	-1 656 405,20
AERO	451183	C/C COMPAGNIE DAHER USD	701 936,38
AERO	451329	C/C DAHER AEROSPACE CANADA INC (CAD)	-765 267,14
	Comptes courant passif		-10 001 941,93
AERO	412010	CLIENTS CREDITEURS	-2 234 709,93
AERO	419100	CLIENTS ACOMPTES S-COMMANDES	-13 073 290,17
AERO	419700	CLIENTS AV. A ETABLIR	-3 530 833,78
AERO	419720	CLIENTS SUSPENS	-155 095,32
	Dettes diverses d'exploitation		-18 993 929,20
			-314 101 296,83

	DETTES DIVERSES		
AERO	404110	FOURN.D'IMMOBILISATIONS	-771 295,97
AERO	405000	FOURN.E.A.P./IMMOS	-0,01
AERO	408400	FACT.NON PARVENUES IMMO	-1 263 379,84
	Dettes s/immo corporelles		-2 034 675,82
AERO	461000	FOURNISSEURS DIVERS	-20 605,00
AERO	467100	AUTRE COMPTES CREDITEURS	-263 636,70
AERO	468600	AUTRES CHARGES A PAYER	-278 347,67
AERO	468615	COMMISSIONS SUR VENTES COLLECTIF	-91 294,80
	Dettes diverses		-653 884,17
AERO	488223	ABT PRSONNEL INTERIM	-1 688 997,11
AERO	488607	ABT HONORAIRES	-219 128,01
	Autres dettes diverses		-1 908 125,12
			-4 596 685,11
AERO	487000	PROD.CONSTATES AVANCE	-35 966 449,61
AERO	487100	PROD.CONSTATES AVANCE (HORS OPERATIONS)	-20 476 854,10
	Autres comptes de régularisation PASSIF		-56 443 303,71
	TOTAL III		-474 365 925,12
	=====		
AERO	477100	DIF.DE CONVERS° PASSIF AUGM CREANCES CI	0,00
AERO	477200	DIF.DE CONVERS° PASSIF-DIMIN DETTES CIR	-1 687,87
AERO	477800	DIF.COMPENS° PASSIF - COUVERTURE DE CHA	-41,33
AERO	477800	DIF.COMPENS° PASSIF - COUVERTURE DE CHA	40,78
	TOTAL IV		-1 688,42
	=====		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)		-562 593 171,16

**Annexe 7(ii) – SITUATION INTERMEDIAIRE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE A LA DATE DE
REFERENCE**

Sté	Textes		Périodes reporting
			(2024,01-2024,02)
	ACTIF		
	=====		
	ACTIF IMMOBILISE		
	=====		
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
DAAA	205100	BREVETS MARQUES CONCESSIONS	774 626,29
DAAA	280510	AMORT.BREVET MARQUE	-756 606,50
			18 019,79
DAAA	207000	FONDS DE COMMERCE	825 001,00
DAAA	290700	PROV P/DEPR.FONDS COMMERCIAL /CG	-825 000,00
			1,00
DAAA	231100	IMMOBILISATIONS EN COURS INCORPORELLES	206 250,00
			206 250,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		224 270,79
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
DAAA	215400	MATERIEL INDUSTRIEL	6 357 517,84
DAAA	281540	AMORT.MATERIEL INDUSTRIEL	-5 690 180,43
			667 337,41
DAAA	215500	OUTILLAGE INDUSTRIEL	343 435,60
			343 435,60
DAAA	281550	AMORT.OUTILLAGE INDUSTRIEL	-4 964,35
			-4 964,35
			338 471,25
DAAA	218200	MATERIEL DE TRANSPORT	11 824,44
DAAA	281820	AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT	-11 824,44
			0,00
DAAA	218300	MOBILIER MATERIEL BUREAU	650 240,43
DAAA	281830	AMORT.MOBILIER MATERIEL BUREAU	-605 032,94
DAAA	281840	AMORT.MATERIEL INFORMATIQUE	-3 190 532,93
			-3 145 325,44
DAAA	218100	AGENCEMENT INSTALLATION	1 624 461,49
			1 624 461,49
DAAA	281810	AMORT.AGENCEMENT INSTALLATION	-1 569 725,50
			-1 569 725,50
			54 735,99
DAAA	218400	MATERIEL INFORMATIQUE	4 574 553,53
			4 574 553,53
			4 574 553,53
DAAA	231000	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
			0,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 489 772,74

	IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
DAAA	261100	TITRES PARTIC.ACTION STES GROUPE	19 236 459,28
			19 236 459,28
DAAA	267171	CREANCES RATTACHEES AAA DORNIER TECHNO	44 550,00
DAAA	267400	CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC. (HORS	2 134,15
			46 684,15
DAAA	271100	TITRE IMMOB OCEANIDE	398,50
			398,50
DAAA	274203	PRET AAA DORNIER TECHNO (Philippines)	780 000,00
			780 000,00
DAAA	275500	CAUTIONNEMENTS	151 890,15
DAAA	276840	INTERETS COURUS SUR PRETS IMMOBILISES	51 645,29
			203 535,44
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		20 267 077,37
	TOTAL I		22 981 120,90
	=====		
	ACTIF CIRCULANT		
	=====		
	STOCKS de MATIERES PREMIERES		
DAAA	311105	STOCKS	3 850 295,10
DAAA	391120	PROV DEPR STOCK MAT IERES/ ROTATION LEN	-44 436,70
			3 805 858,40
	EN COURS de PRODUCT°/ PDTS S.FINIS &FINIS		
DAAA	331105	EN COURS de PRODUCTION	4 079 957,22
DAAA	355109	PRODUITS FINIS (CORRECTION)	67 827,10
DAAA	393115	PROV.DEPREC.ENCOURS	-1 105 397,90
DAAA	395120	PROV DEPR STOCK PDTS FINIS/SEMI FINIS-R	-67 861,20
			2 974 525,22
	CREANCES D'EXPLOITATION		
DAAA	411000	COLLECTIF CLIENTS	32 344 035,54
DAAA	411019	CLIENTS CPTE AJUSTEMENT CLOTURE	1 408,47
DAAA	411200	CLIENTS INTERSOCIETE	197 757,51
DAAA	411320	CLIENTS DIFF.CHANGE	1 918,60
DAAA	416000	CLIENTS DOUTEUX	54 576,00
	Clients et comptes rattachés		32 599 696,12
DAAA	418100	CLIENTS FRES A ETABLIR 19.60%	31 355 033,11
			31 355 033,11
DAAA	411600	CLIENTS CEDES FACTOR	-16 975 111,18
DAAA	467001	FACTOR	249 592,74
DAAA	467002	RETENUE GARANTIE FACTORS	931 320,10
DAAA	467003	FACTOR COMPTE EN ATTENTE DE RECHARGEMEN	355 263,42
	Cients cédés		-15 438 934,92
DAAA	425100	avances & PRET AU PERSONNEL	249 843,55
DAAA	425200	AV.PERMANENTES S/DEPLC DU PERSONNEL	8 100,00

DAAA	425300	AV.PONCTUELLES S/DEPLC DU PERSONNEL	4 500,00
DAAA	425350	AVANCE NDF	26 212,48
	Créances sur le personnel		288 656,03
DAAA	442100	PRELEVEMENT A LA SOURCE (Impôt sur le r	-82 606,12
DAAA	445627	TVA DEDUC. S/IMMOS. S/DEBIT	52 408,18
DAAA	445628	TVA DEDUC.IMMOS S/ENCAIS	1,48
DAAA	445647	TVA DED ACQUISITIONS UE 20%	7 540,28
DAAA	445648	TVA DED PRESTATIONS UE 20%	68 605,99
DAAA	445663	TVA DED BIEN SERV S/DEBIT	1 369 630,50
DAAA	445664	TVA DED BIEN SERV S/ENCAI	1 749 460,78
DAAA	445680	TVA DED TAUX DIVERS	30 539,35
DAAA	445690	TVA Déductible Différence de conversion	-36,70
DAAA	445790	TVA Collectée Différence de conversion	34,78
DAAA	445863	TVA S/FACT A REC	2 051 959,60
DAAA	445866	TVA S/AVOIRS A ETABLIR	185 210,34
DAAA	445880	TVA EN ATTENTE DE RÉGUL	187,23
	Créances sur l'état		5 432 935,69
DAAA	467000	DEBITEURS DIVERS	724 270,23
	Débiteurs divers		724 270,23
DAAA	451183	C/C COMPAGNIE DAHER USD	4 799 157,80
DAAA	451414	C/C AAA GMBH (EUR)	514 000,00
DAAA	451415	C/C AAA DORNIER TECHNO (Philippines) (E	266 000,00
	Comptes courants actif		5 579 157,80
DAAA	402010	FOURN.DEBITEURS	791 368,34
DAAA	409100	FOURN.AVANCES/CDES BIENS.SERVICES	112 527,39
DAAA	409800	FOURN.AVOIRS A RECEVOIR	25 171,67
	Autres créances d'exploitation		929 067,40
			61 469 881,46
	PROVISIONS SUR CREANCES D'EXPLOITATION		
DAAA	491100	PROV-DEPRECIATION CPTÉ CLIENTS (collect	-899 390,09
	Provisions clients et comptes rattachés		-899 390,09
			-899 390,09
	DISPONIBILITES		
DAAA	510601	B.N.P-DECAISSEMENTS France	-916 797,85
DAAA	510603	B.N.P-DECAISSEMENT International	16 399,23
DAAA	512460	CREDIT AGRICOLE	98 008,46
DAAA	512540	BANQUE POPULAIRE EUR	4,09
DAAA	512790	BNP PARIBAS GBP	106 919,36
DAAA	531001	CAISSE SIEGE	92,10
DAAA	531100	CAISSE TARBES	15,23
DAAA	531140	CAISSE SUD EST	13,60
			-695 345,78
	COMPTE DE REGUL ACTIF		
DAAA	486002	CHARGES CONSTATEES AVANCES	192 469,51
DAAA	488120	ABT ASSURANCES	713 114,20
	Autres comptes de régul actif		905 583,71
			905 583,71
	TOTAL II		67 561 112,92

	=====		
DAAA	476100	DIF.CONVERS° ACTIF-DIMIN CREANCES CIRCU	1 499,24
DAAA	476200	DIF.CONVERS°ACTIF-AUGM DETTES CIRCU	2 191,88
DAAA	476800	DIF.COMPENS° ACTIF - COUVERTURE DE CHAN	229,23
	TOTAL V		3 920,35
	=====		
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		-90 546 552,67
	=====		
Sté	Textes		
	PASSIF		
	=====		
	CAPITAUX PROPRES		
	=====		
DAAA	101000	CAPITAL SOCIAL	-1 600 000,00
DAAA	104100	PRIMES D'EMISSION	-2 286,74
DAAA	106110	RESERVE LEGALE	-160 000,00
DAAA	106880	AUTRES RESERVES - IFRS	-20 038 032,47
			-20 198 032,47
DAAA	110000	REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDIT)	-9 606 870,91
DAAA	119000	REPORT A NOUVEAU (SOLDE DEBIT)	2 548 620,00
	SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE		-28 858 570,12
DAAA	120000	RESULTAT DE L'EXERCICE (B=- P=+)	12 544 928,25
			12 544 928,25
	RESULTAT AU BILAN : PERTE		2 874 236,25
	TOTAL I		-13 439 405,62
	=====		
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
	=====		
DAAA	151130	PROV.POUR LITIGES	-1 799 238,36
DAAA	151200	PROV.P/GARANTIES CLIENTS	-1 012 000,00
DAAA	151510	PROV.P/PERTES DE CHANGE	-3 920,35
DAAA	151610	PROV.POUR PERTE SUR CONTRAT	-5 454 707,00
DAAA	151800	AUTRES PROV./RISQ.& CHARGES	-2 600 000,00
			-10 869 865,71
DAAA	153000	PROV.P/PENSIONS & OBLIGAT° SIMILAIRES	-4 048 185,50

DAAA	153100	PROV.P/OBLIGAT° SIMILAIRES (CLUB DAHER)	-16 075,50
DAAA	154000	PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS	-87 759,36
DAAA	158100	PROVISION POUR REMISE EN ETAT	-824 642,00
			-4 976 662,36
	TOTAL II		-15 846 528,07
	=====		
	DETTES		
	=====		
	EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETS DE CREDIT		
DAAA	164706	Emprunt auprès des établissement de cré	-1 165 735,58
DAAA	164707	Emprunt auprès des établissement de cré	-1 093 576,10
	S/T emprunts		-2 259 311,68
DAAA	512520	CAISSE D'EPARGNE	-819,24
DAAA	512540	BANQUE POPULAIRE EUR	4,09
	S/T concours bancaires		-819,24
			-2 260 130,92
	DETTES D'EXPLOITATION		
DAAA	401000	FOURN.BIENS OU PREST.SERVICE	-2 977 711,75
DAAA	401019	FOURN.BIENS & PREST. CPTE AJUST.CLOTURE	-791 368,34
DAAA	401200	FOURN.INTERCOS	-5 164 237,70
DAAA	401320	FOURN.DIFFERENCE DE CHANGE	1 216,78
DAAA	401989	FOURN.INVESTISSEM. CPTE AJUST. CLOTURE	6 037,04
DAAA	408100	FACT.NON PARVENUES AVEC BON RECEPTION	-2 021 286,10
DAAA	408300	FACT.NON PARVENUES DIVERSES	-9 238 862,34
	Dettes fournisseurs		-20 186 212,41
DAAA	421000	REMUNERATIONS DUES AU PERSONNEL	-3 936 717,83
DAAA	422000	COMITE D'ENTse d'ETABLISSEMENT	-54 416,88
DAAA	423000	FOURN.SALARIES	-8 325,33
DAAA	423300	PEE ABONDEMENT ENTREPRISE	6 830,15
DAAA	427000	SAISIE OPPOSITION	-16 775,21
DAAA	428200	PERSONNEL, DETTES PROVISIONNEES POUR CO	-5 260 327,61
DAAA	428600	PERSONNEL, DETTES PROVISIONNEES AUTRES	-1 546 215,55
DAAA	428610	PROV.P/INTERESSEMENT	0,00
DAAA	430300	FOURN.ORGANISMES SOCIAUX RET/PREVOYANCE	103 141,49
DAAA	431100	URSSAF	-3 194 478,41
DAAA	433600	CPAM INDEMNITES JOURNALIERES	-674 615,71
DAAA	434300	TICKETS RESTAURANTS	0,00
DAAA	437610	MUTUELLES DIVERSES	-2 289 787,13
DAAA	438200	CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER	0,00
DAAA	438600	CHARGES SOCIALES AUTRES	-1 055 576,91
DAAA	438620	CHARGES A PAYER/CAP PERSONNEL	0,00
	Dettes sociales		-17 927 264,93
DAAA	444000	IMPOTS S/LES SOCIETES	-12 031,30

DAAA	445510	TVA A DECAISSER	2,90
DAAA	445547	TVA A DEC./ACQUISITIONS UE 20%	-7 540,28
DAAA	445548	TVA A DEC./PRESTATION UE 20%	-68 605,99
DAAA	445718	TVA COLLECTEE S/DEBIT	-109 558,68
DAAA	445751	TVA COLLECTEE S/ENCAISSEMENT	-7 903 887,34
DAAA	445873	TVA S/FACT A ETABLIR	-4 952 445,61
DAAA	445876	TVA S/AVOIRS A RECEV.	-4 195,28
DAAA	447500	C.F.E (Contribution Foncière des Entrep	-12 625,50
DAAA	447515	CVAE (Contribution sur la valeur ajouté	-44 000,00
DAAA	448001	EFFORT A LA CONSTRUCTION	-325 773,16
DAAA	448004	FORMATION CONTINUE	-221 428,75
DAAA	448006	TAXE APPRENTISSAGE	-515 147,81
DAAA	448600	ETAT CHARGES FISCALES PAIE	0,00
DAAA	448605	ETAT CHARGES FISCALES	-8 483,00
DAAA	448615	CONTRIBUTION SOLIDARITE ORGANIC	-29 327,33
DAAA	448630	ETAT CHARGES A PAYER / TF	-7 689,50
DAAA	448640	ETAT CHARGES A PAYER / TVS	0,00
	Dettes fiscales		-14 222 736,63
DAAA	451113	C/C COMPAGNIE DAHER	-4 827 664,43
DAAA	451118	C/C CIE DAHER GBP	-408 627,63
DAAA	451414	C/C AAA GMBH (EUR)	514 000,00
DAAA	456210	ACTIONNAIRES - CAPITAL SOUSCRIT APPELE,	-398,50
	Comptes courant passif		-5 236 690,56
DAAA	412010	CLIENTS CREDITEURS	-1 408,47
DAAA	419700	CLIENTS AV. A ETABLIR	-1 111 262,07
DAAA	419720	CLIENTS SUSPENS	-40 577,10
	Dettes diverses d'exploitation		-1 153 247,64
			-58 726 152,17
	DETTES DIVERSES		
DAAA	404110	FOURN.D'IMMOBILISATIONS	-6 037,04
DAAA	408400	FACT.NON PARVENUES IMMO	-286 708,06
	Dettes s/immo corporelles		-292 745,10
DAAA	467100	AUTRE COMPTES CREDITEURS	108 236,85
DAAA	468600	AUTRES CHARGES A PAYER	-5 159,83
	Dettes diverses		103 077,02
DAAA	488210	LOCATION IMMOB.INDUSTRIELLES	-44 282,00
DAAA	488607	ABT HONORAIRES	-33 332,00
	Autres dettes diverses		-77 614,00
			-267 282,08
	TOTAL III		-61 253 565,17
	=====		
DAAA	477100	DIF.DE CONVERS° PASSIF AUGM CREANCES CI	-2 900,42
DAAA	477200	DIF.DE CONVERS° PASSIF- DIMIN DETTES CIR	-3 554,76
DAAA	477800	DIF.COMPENS° PASSIF - COUVERTURE DE CHA	-598,63
	TOTAL IV		-7 053,81
	=====		

	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)		-90 546 552,67

DA Initials

DS

AJB

DIS Initials

DS

IL

ANNEXE 10.2 – LISTE INDICATIVE DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES**1. ACTIF**

Les éléments d'actif apportés comprennent la quote-part d'actif tel qu'il ressort du bilan à la Date de Référence afférent à l'Apport

Les immobilisations incorporelles apportées comprennent les éléments décrits ci-dessous :

- (a) La clientèle, l'achalandage, et le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à la Branche d'Activité ;
- (b) [Les droits aux baux commerciaux conclus par la Société Apporteuse, à l'exception [des baux] énuméré[s] à l'Article 10.3(b) ;]
- (c) Le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de la Branche d'Activité ;
- (d) Le personnel rattaché à l'Activité tel qu'indiqué en **Annexe 15.4(e)** ; et
- (e) les comptes bancaires associés à la Branche d'Activité.

2. PASSIF

Les éléments de passif apportés comprennent la quote-part de passif tel qu'il ressort du bilan à la Date de Référence afférent à l'Apport

ANNEXE 11.1(A) – RAPPORT D'ECHANGE

Le rapport d'échange a été calculé sur la base de :

1. la valeur réelle de la Branche d'Activité apportée établie sur la moyenne des trois méthodes de valorisation à savoir (a) un multiple de la moyenne des EBITDA des trois dernières années, (b) la moyenne des cash flows des cinq années futures et (c) la valeur réelle de marché de la branche apportée, soit un montant de [46.000.000] euros ; et
 2. la valeur réelle des titres de la Société Bénéficiaire soit [58.000.000] euros,
- dans chaque cas à la Date de Réalisation.

En conséquence, il conviendra d'émettre [396] actions de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale [3.200] euros chacune pour rémunérer l'apport de la Branche d'Activité.

ANNEXE 15.4(E) – LISTE DES SALAIRES TRANSFERES

La projection, à la Date de Réalisation, des effectifs de la Branche d'Activité est prévue comme suit :

Fonction	Statut
RESPONSABLE DEPARTEMENT SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE	Agent de maitrise
APPROVISIONNEUR	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier
RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
RESPONSABLE DE PRESTATION SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
RESPONSABLE QUALITE	Cadre
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
RESPONSABLE DE GROUPE METHODES ET INDUSTRIALISATION	Cadre
RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre
RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre
RESPONSABLE DEPARTEMENT SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
RESPONSABLE DE PRESTATION SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
CONTRÔLEUR DE GESTION 2	Cadre
CHEF D'EQUIPE PRODUCTION	Agent de maitrise
TECHNICIEN METHODES INDUSTRIALISATION	Agent de maitrise
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
TECHNICIEN METHODES INDUSTRIALISATION	Agent de maitrise
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
OPERATEUR CN USINEUR	Ouvrier
OPERATEUR CN USINEUR	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Employé
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien

CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
RESPONSABLE INDUSTRIALISATION	Cadre
MAGASINIER	Ouvrier
TECHNICIEN DE MAINTENANCE	Technicien
RESPONSABLE D'EXPLOITATION/ PRESTATION LOGISTIQUE	Cadre
SPECIALISTE QUALITE	Cadre
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
RESPONSABLE DE PRESTATION SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
OPERATEUR CN USINEUR	Ouvrier
CHEF DE GROUPE SERVICES INDUSTRIELS	Ouvrier
COORDINATEUR TRAVAUX RESTANTS	Technicien
COORDINATEUR AVION	Agent de maitrise
CHEF DE GROUPE SERVICES INDUSTRIELS	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
SPECIALISTE QUALITE	Cadre
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
COORDINATEUR AVION	Technicien
RESPONSABLE DE PRESTATION SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
TECHNICIEN PROCESSUS OPÉRATIONNEL SYSTÈME D'INFORMATION	Technicien
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE	Agent de maitrise
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE	Agent de maitrise
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre
COORDINATEUR AVION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
APPROVISIONNEUR	Agent de maitrise

COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
RESPONSABLE DEPARTEMENT SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
RESPONSABLE QUALITE 2	Cadre
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
AGENT LOGISTIQUE	Ouvrier
COORDINATEUR TRAVAUX RESTANTS	Agent de maitrise
AGENT LOGISTIQUE	Ouvrier
AJUSTEUR MONTEUR 3	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
0	Agent de maitrise
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
COMMERCIAL GRANDS COMPTES	Cadre
SPECIALISTE EXCELLENCE OPERATIONNELLE	Cadre
TECHNICIEN METHODES INDUSTRIALISATION DEVELOPPEMENT	Technicien
RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre
RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre
COORDINATEUR AVION	Technicien
SPECIALISTE QUALITE	Cadre
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
OPERATEUR CN USINEUR	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE	Agent de maitrise
TECHNICIEN METHODES INDUSTRIALISATION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre
RESPONSABLE DE PRESTATION SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Employé
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
RESPONSABLE DE PRESTATION SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
OPERATEUR CN USINEUR	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier

PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
CHEF D'EQUIPE PRODUCTION	Agent de maitrise
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
TECHNICIEN METHODES INDUSTRIALISATION	Technicien
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
SPECIALISTE EXCELLENCE OPERATIONNELLE	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier
TECHNICIEN METHODES INDUSTRIALISATION	Technicien
COORDINATEUR AVION	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE	Agent de maitrise
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
COORDINATEUR TECHNIQUE	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Technicien
CHARGE DE TECHNIQUE AVION	Agent de maitrise
RESPONSABLE DE PRESTATION SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
RESPONSABLE D'EXPLOITATION/ PRESTATION LOGISTIQUE	Cadre
RESPONSABLE TECHNIQUE METIER	Cadre
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier
RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
RESPONSABLE DE PRESTATION SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR AVION	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier

OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier
CHEF DE GROUPE SERVICES INDUSTRIELS	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
RESPONSABLE DEPARTEMENT SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
RESPONSABLE DEPARTEMENT SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
RESPONSABLE DE PRESTATION SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
RESPONSABLE TECHNIQUE METIER	Cadre
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
COORDINATEUR TECHNIQUE	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier
AJUSTEUR STRUCTURE 3	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Agent de maitrise
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CONTROLEUR QUALITE 2	Agent de maitrise
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
RRH 3	Cadre
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
COORDINATEUR SUPPLY CHAIN CLIENTS	Technicien
RESPONSABLE QUALITE	Cadre
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier
CHARGE DE TRAVAUX RESTANTS	Cadre
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier

AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
CHEF D'EQUIPE PRODUCTION	Agent de maitrise
AGENT LOGISTIQUE	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
CHARGE DE TECHNIQUE AVION	Agent de maitrise
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
COORDINATEUR TECHNIQUE	Technicien
RESPONSABLE ORDONNANCEMENT	Cadre
RESPONSABLE D'EXPLOITATION/ PRESTATION LOGISTIQUE	Cadre
RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
SPECIALISTE LOGISTIQUE	Cadre
COORDINATEUR AVION	Technicien
COORDINATEUR AVION	Technicien
TECHNICIENNE QUALITE	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
OPERATEUR CN USINEUR	Ouvrier
AJUSTEUR STRUCTURE 3	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
CHEF D'EQUIPE PRODUCTION	Agent de maitrise
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
RESPONSABLE DEPARTEMENT SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Agent de maitrise
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
SPECIALISTE INGENIERIE SERVICES	Cadre
COORDINATEUR TRAVAUX RESTANTS	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
OPERATEUR CN USINEUR	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
RESPONSABLE TECHNIQUE METIER	Cadre
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
0	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
OPERATEUR CN USINEUR	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier

AJUSTEUR STRUCTURE 3	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
RESPONSABLE D'EXPLOITATION/ PRESTATION LOGISTIQUE	Cadre
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
CHARGE DE TRAVAUX RESTANTS	Cadre
RESPONSABLE QUALITE	Cadre
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CHARGE DE TRAVAUX RESTANTS	Cadre
CHARGE DE TRAVAUX RESTANTS	Cadre
AJUSTEUR STRUCTURE 3	Ouvrier
COORDINATEUR TRAVAUX RESTANTS	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
COORDINATEUR AVION	Technicien
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE	Agent de maitrise
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE	Agent de maitrise
CHARGE DE TECHNIQUE AVION	Agent de maitrise
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AJUSTEUR STRUCTURE 3	Ouvrier
RESPONSABLE QUALITE 1	Cadre
AJUSTEUR MONTEUR 4	Ouvrier
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE	Agent de maitrise
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
SPECIALISTE LOGISTIQUE	Cadre
COORDINATEUR TRAVAUX RESTANTS	Technicien
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
SPECIALISTE QUALITE	Cadre
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre
COORDINATEUR AVION	Technicien
RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre

CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
COORDINATEUR TRAVAUX RESTANTS	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
AJUSTEUR STRUCTURE 3	Ouvrier
SPECIALISTE METHODES INDUSTRIALISATION	Cadre
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
COORDINATEUR AVION	Technicien
CONTRÔLEUR DE GESTION 2	Cadre
TECHNICIEN METHODES INDUSTRIALISATION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR AVION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT LOGISTIQUE	Ouvrier
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
CHEF DE GROUPE SERVICES INDUSTRIELS	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
CONTROLEUR QUALITE 2	Agent de maitrise
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT LOGISTIQUE	Ouvrier
CHEF DE GROUPE SERVICES INDUSTRIELS	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
CHEF DE GROUPE SERVICES INDUSTRIELS	Ouvrier
TECHNICIEN METHODES INDUSTRIALISATION	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
PROJETER 2	Assimilé Cadre
CHEF DE GROUPE SERVICES INDUSTRIELS	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
COORDINATEUR SUPPLY CHAIN CLIENTS	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien

RESPONSABLE OPERATIONS AVION	Cadre
CHARGE DE TRAVAUX RESTANTS	Cadre
COORDINATEUR TECHNIQUE	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
0	Ouvrier
RESPONSABLE DE GROUPE CONCEPTION	Cadre
0	Technicien
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR AVION	Technicien
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
CHEF DE GROUPE SERVICES INDUSTRIELS	Ouvrier
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
AJUSTEUR MONTEUR 4	Ouvrier
OPERATEUR CN USINEUR	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
MAGASINIER	Ouvrier
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
SPECIALISTE LOGISTIQUE	Cadre
TECHNICIEN METHODES INDUSTRIALISATION	Technicien
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
ASSISTANT D'EXPLOITATION / LOGISTIQUE	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
SPECIALISTE EXCELLENCE OPERATIONNELLE	Cadre
GESTIONNAIRE EXPEDITION	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
OPERATEUR CN USINEUR	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
AGENT LOGISTIQUE	Ouvrier
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise

PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
OPERATEUR CN USINEUR	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
BUSINESS DEVELOPER 2	Cadre
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
OPERATEUR CN USINEUR	Ouvrier
OPERATEUR CN USINEUR	Ouvrier
AJUSTEUR STRUCTURE 3	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
AJUSTEUR STRUCTURE 3	Ouvrier
CONTRÔLEUR DE GESTION 2	Cadre
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
DIRECTEUR OPERATIONS SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
GESTIONNAIRE DE MAGASIN 2	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Agent de maitrise
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
RRH	Cadre
COORDINATEUR TECHNIQUE	Technicien
AJUSTEUR STRUCTURE 3	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien

OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
SPECIALISTE METHODES INDUSTRIALISATION	Cadre
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
COORDINATEUR AVION	Agent de maitrise
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
SPECIALISTE HYGIENE SECURITE ENVIRONNEMENT	Cadre
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Agent de maitrise
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Agent de maitrise
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
ORDONNANCEUR 2	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
ASSISTANT ADMINISTRATIF	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR AVION	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE 2	Agent de maitrise
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
AGENT LOGISTIQUE	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
CONTRÔLEUR FINANCIER 3	Cadre
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
SPECIALISTE METHODES INDUSTRIALISATION	Cadre
DIRECTEUR DE ZONE	Cadre Dirigeant
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
DIRECTEUR COMMERCIAL INDUSTRIE OU SERVICE	Cadre
0	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
AJUSTEUR STRUCTURE 3	Ouvrier

INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR AVION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR AVION	Technicien
COORDINATEUR AVION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
SPECIALISTE INGENIERIE SERVICES	Cadre
CHEF D'EQUIPE LOGISTIQUE	Agent de maitrise
OPERATEUR CN	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
COORDINATEUR TECHNIQUE	Technicien
CHEF DE GROUPE SERVICES INDUSTRIELS	Ouvrier
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
COORDINATEUR TRAVAUX RESTANTS	Technicien
RESPONSABLE QUALITE	Cadre
COORDINATEUR TECHNIQUE	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
RESPONSABLE TECHNIQUE METIER	Cadre
ALTERNANT	Apprenti
ALTERNANT	Apprenti
ALTERNANT	Apprenti
ALTERNANT	Apprenti
ALTERNANT	Apprenti
OPERATEUR PRESSE / MACHINE	Apprenti
ALTERNANT	Apprenti
ALTERNANT	Apprenti
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
SPECIALISTE QUALITE	Cadre
ALTERNANT	Apprenti
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	Cadre
ASSISTANT RH	Technicien
TECHNICIEN QUALITE	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier

PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
OPERATEUR CN USINEUR	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
CHEF DE GROUPE SERVICES INDUSTRIELS	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Ouvrier
RESPONSABLE DEPARTEMENT SERVICES INDUSTRIELS	Cadre
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
APPROVISIONNEUR	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AGENT LOGISTIQUE	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
COORDINATEUR TRAVAUX RESTANTS	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR LOGISTIQUE	Technicien
RESPONSABLE QUALITE 2	Cadre
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
ASSISTANTE RH	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR TRAVAUX RESTANTS	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR TRAVAUX RESTANTS	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien

COORDINATEUR TRAVAUX RESTANTS	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
AJUSTEUR MONTEUR 3	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
0	Technicien
0	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AGENT LOGISTIQUE	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AGENT LOGISTIQUE	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
COORDINATEUR SUPPLY CHAIN CLIENTS	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
RESPONSABLE TECHNIQUE METIER	Cadre
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AJUSTEUR MONTEUR 2	Ouvrier
MONTEUR-CABLEUR	Ouvrier
MONTEUR-CABLEUR	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
ALTERNANT	Employé
ALTERNANT	Employé
ALTERNANT	Technicien
AJUSTEUR MONTEUR 2	Ouvrier
ALTERNANT	Employé
ALTERNANT	Employé
ALTERNANT	Employé
ALTERNANT	Employé
AJUSTEUR MONTEUR 3	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
ALTERNANT	Employé
ALTERNANT	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier

INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
CONTRACT MANAGER 2	Cadre
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
ALTERNANT	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
AJUSTEUR STRUCTURE 4	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
ALTERNANT	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
AJUSTEUR STRUCTURE 3	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
ALTERNANT	Employé
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
PROJETER	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AGENT LOGISTIQUE	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
ALTERNANT	Apprenti
CONTROLEUR QUALITE 2	Technicien

MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AJUSTEUR MONTEUR 2	Ouvrier
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
MONTEUR-CABLEUR	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
AJUSTEUR STRUCTURE 3	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
AGENT LOGISTIQUE	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
AJUSTEUR STRUCTURE 3	Ouvrier
SPECIALISTE QUALITE	Cadre
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
AJUSTEUR MONTEUR 2	Ouvrier
MONTEUR-CABLEUR	Ouvrier
AJUSTEUR MONTEUR 2	Ouvrier
MONTEUR-CABLEUR	Ouvrier
INTEGRATEUR CABINE AVION	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
COORDINATEUR DE PRODUCTION	Technicien
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier

PREPARATEUR AVIONS	Ouvrier
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
OPERATEUR AMENAGEMENT SYSTEMES	Ouvrier
CONTROLEUR QUALITE	Technicien
AGENT DE PRODUCTION POLYVALENT	Ouvrier
AJUSTEUR MONTEUR	Ouvrier
CHEF D'EQUIPE SERVICES INDUSTRIELS	Agent de maitrise
MECANICIEN AVION FAL	Ouvrier

Conformément à l'Article 15.4(e), la présente Annexe pourra être mise à jour au plus tard à la Date de Réalisation.

[ANNEXE 15.6 –CONTRATS IMMOBILIERS APPORTES]

Contrats immobiliers apportés :

- Bail commercial en date du 2 novembre 2022 avec la Société Civile Immobilière LES PRAIRIES DE LA LOIRE pour des locaux situés Zone de Cadréan, Centre d’Affaires Icare 1, Bâtiment B, 44550 Montoir de Bretagne

Bail commercial conclu en date du 1^{er} mai 2016 avec la Société Civile Immobilière EDISON pour des locaux situés à Zone Industrielle de Brais, rue Edison, 44600 Saint-Nazaire